

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

26 MARS 2019

---

AUDITIONS

SUR "LES EDITIONS DE L'AVENIR ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE"

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA  
RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR M. PIERRE TACHENION.

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Compte-rendu intégral de la réunion de la commission	3
---	--	---

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias a procédé, au cours de sa réunion du 26 mars 2019(1), aux auditions de M. Jos Donvil, administrateur délégué des Editions de L'Avenir (EDA), M. Yves Berlize, directeur général des EDA, M. Philippe Lawson, directeur des rédactions des EDA, M. Philippe Leruth, représentant de la société des rédacteurs des EDA, M. Olivier Cattelain, secrétaire permanent CNE-CSC, M. Thomas Lesire, secrétaire permanent Setca-FGTB, Mme Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des Journalistes professionnels (AJP), M. Albert Jallet, délégué AJP des EDA et M. Ricardo Gutierrez, secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) sur «les Editions de L'Avenir et la liberté de la presse».

### 1 Compte-rendu intégral de la réunion de la commission

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des auditions commence à 14h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons les auditions sur «les Éditions de l'Avenir et la liberté de la presse». Le 21 mars 2019, la Conférence des présidents a en effet marqué son accord pour la tenue de ces auditions ce jour. Elle a fixé les temps de parole pour les exposés introductifs à 20 minutes par orateur.

La commission entendra :

– M. Jos Donvil, administrateur délégué des Éditions de l'Avenir ;

– M. Yves Berlize, directeur général des Éditions de l'Avenir ;

(1) **Ont participé aux travaux de la Commission :**

Mme Dejardin, M. Dufrane, Mme Jamouille, Mme Kapompole, M. Prévot, M. Tachenion, Mme Tillieux, M. Culot, Mme Dock, M. Maroy, M. Drèze, Mme Moinnet, M. Henry

**Ont assisté aux travaux de la Commission :**

M. Daele, M. Hazée, Mme Vienne : membres du Parlement

M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias

Mme Vandeputte, conseillère au cabinet de M. le ministre Marcourt

Mme Pizzutti, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Jos Donvil, administrateur délégué des Editions de L'Avenir (EDA)

M. Yves Berlize, directeur général des EDA

M. Philippe Lawson, directeur des rédactions des EDA

M. Philippe Leruth, représentant de la société des rédacteurs des EDA

M. Olivier Cattelain, secrétaire permanent CNE-CSC

M. Thomas Lesire, secrétaire permanent Setca-FGTB

Mme Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des Journalistes professionnels (AJP)

M. Albert Jallet, délégué AJP des EDA

M. Ricardo Gutierrez, secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes (FEJ)

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Bosson, secrétaire politique groupe MR

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Belin, collaborateur du groupe cdH

– M. Philippe Lawson, directeur des rédactions des Éditions de l'Avenir ;

– M. Philippe Leruth, représentant de la société des rédacteurs des Éditions de l'Avenir ;

– M. Olivier Cattelain, secrétaire permanent de la Centrale nationale des employés (CNE) ;

– M. Thomas Lesire, secrétaire permanent du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa) de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ;

– Mme Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP) ;

– M. Albert Jallet, délégué de l'AJP aux Éditions de l'Avenir ;

– M. Ricardo Gutierrez, secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes (FEJ).

Ces exposés seront suivis d'un premier tour de table pour les questions des parlementaires, les réponses des intervenants et la réplique des parlementaires.

La balise qu'a fixée la Conférence des présidents est que les interventions et questions restent dans le cadre exclusif des compétences de la Communauté française.

L'ordre du jour prévoit la désignation d'un rapporteur.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Je propose M. Pierre Tachenion comme rapporteur.

**Mme la présidente.** – La commission marque-t-elle son accord avec cette désignation ? (*Assentiment*)

La parole est à M. Drèze.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Lorsque la commission des Médias avait évoqué l'organisation de ces auditions, M. Maroy avait demandé qu'elles

soient menées dans la sérénité. C'est là mon état d'esprit!

Je regrette néanmoins que la réunion ne se fasse pas conjointement avec la commission thématique compétente du Parlement wallon, même si tel est le souhait exprimé du côté wallon.

Il avait été convenu d'entendre le président du Conseil provincial de Liège, en tant que représentant de l'actionnariat. Une invitation a été lancée qui, pour une raison d'agenda, a été déclinée. Les travaux de cette commission ont été organisés en temps voulu et auraient mérité une adaptation de l'agenda du président du Conseil provincial de Liège. Je ne doute pas qu'un événement ait bien lieu au niveau provincial... mais il n'est pas de nature à empêcher le président du Conseil provincial d'accepter son audition par la commission.

Madame la présidente, la réponse du président du Conseil provincial me fait furieusement penser à la réponse que vous avait adressée M. Stéphane Moreau le jour des commissions conjointes du 6 décembre 2018. Cette réponse m'avait laissé paniqué, non pas parce que M. Moreau y avait affirmé être à l'étranger, mais parce que, dans son courrier, il expliquait n'avoir qu'une « connaissance externe et superficielle » du dossier. Au vu de notre connaissance de la structure de Nethys, cette motivation était une insulte à notre intelligence!

**Mme la présidente.** – J'en prends acte!

Je ne ferai pas de commentaire sur les agendas des uns et des autres.

La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Pour ma part, je n'ai pas très bien compris la difficulté d'organiser ces auditions dans le cadre d'une réunion conjointe des commissions. Cela étant dit, l'important est que les auditions aient lieu, même si elles sont organisées dans un seul parlement au lieu de deux.

Croyez bien que ce qui doit être relayé au Parlement wallon le sera, nonobstant les répartitions des compétences! S'il le faut, malgré la suspension des travaux parlementaires au niveau wallon, je compte bien interpeller ou interroger le ministre wallon compétent.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Donvil.

**M. Jos Donvil.** – Je vous remercie pour votre invitation. Ces derniers mois, la direction des Éditions de l'Avenir a été particulièrement maltraitée et critiquée. Ce qui m'importe avant tout aujourd'hui, c'est de garantir le futur du journal. Nous investissons nos ressources et notre énergie à cette fin. Cependant, nous nous devons de corriger certaines accusations dont nous avons été victimes, à tort. C'est la raison de notre présence devant vous aujourd'hui. Nous sommes animés par la

volonté d'établir les conditions de sérénité nécessaires pour relancer « *L'Avenir* » sur de nouvelles bases.

Je commencerai mon intervention en présentant ma vision du futur de « *L'Avenir* ». J'aborderai ensuite les grandes lignes du plan de redéploiement, le déroulement du plan social, les consultations de la société des rédacteurs, l'absence de *lock-out* et de censure et l'absence de liste noire.

Comme je l'ai indiqué le 8 novembre 2018 devant le Parlement wallon, le constat est simple : si rien n'était fait, le journal était condamné. Aucun avenir n'est possible pour le journal, son personnel et ses lecteurs sans des mesures fortes. Le déficit du groupe pour 2018 est estimé à 2 millions d'euros. Pour cette année, il sera encore plus élevé. Si rien ne change, les Éditions de l'Avenir essuieront, en 2022, une perte de 5 millions d'euros.

Face à ce constat, la direction a défini un plan de redéploiement dans le but d'assurer la pérennité du titre et de créer un futur pour nos employés et nos correspondants. L'objectif à long terme est de devenir le média de presse écrite n° 1 en Belgique francophone, atteignant une audience de 700 000 lecteurs au lieu de 540 000 aujourd'hui, tout en restant rentable bien évidemment. La stratégie s'étend sur quatre axes : développer l'ADN du groupe, à savoir l'information locale et régionale; intégrer les technologies numériques au sein du journal, des départements et des équipes; étendre la couverture géographique du groupe en Wallonie aux « zones blanches », à savoir les grandes villes, et élargir le lectorat en touchant un public jeune; enrichir le contenu du journal afin de le rendre encore plus attractif.

Cette stratégie ne sera réalisable que si le groupe adapte sa structure et son organisation à la nouvelle réalité du marché et tend vers une culture positive et ouverte. J'ai la conviction que nous pouvons gagner sur ce marché en prenant des initiatives propres aux Éditions de l'Avenir et en nous appuyant sur le pôle Telco-médias du groupe Nethys. Ce plan clair et ambitieux, dont le financement est assuré, est cohérent, moderne et efficace. Les équipes en ont pris connaissance. Il comprend deux volets. Le premier consiste en une forte diminution des coûts. Nous procéderons à une restructuration en privilégiant les départs volontaires, réduits à 45 équivalents temps plein (ETP) au lieu des 50 prévus initialement. Ensuite, nous favoriserons une mutualisation des coûts là où c'est envisageable avec les autres sociétés du groupe voire en dehors de celui-ci, y compris avec des concurrents pour autant que cela n'influence pas l'ADN du journal. Le second volet repose sur des investissements majeurs de la part de l'actionnaire, à hauteur de 6,5 millions d'euros sur trois ans. Ces investissements nets ne sont pas comptabilisés dans le plan social.

Ce plan de redéploiement assure le futur de

«*L'Avenir*» et se fonde sur une vision cohérente et ambitieuse. J'en profite pour remercier les organisations syndicales pour leur attitude constructive tout au long des nombreuses réunions, consultations et négociations. Les discussions ont été complexes, souvent dures, mais se sont toujours déroulées dans le respect mutuel, tous étant animés par le même objectif de trouver des solutions allant dans l'intérêt de l'entreprise et de son personnel.

Je laisse à présent à M. Yves Berlize, directeur général des Éditions de l'Avenir, le soin présenter le déroulement du plan social.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Berlize.

**M. Yves Berlize.** – Le plan social a nécessité plus de quinze conseils d'entreprise ordinaires ou extraordinaires, nombre de consultations avant les décisions d'instauration d'un plan de redéploiement, une vingtaine de réunions avec la délégation syndicale, l'AJP et la société des rédacteurs, les réponses à quelque 200 questions adressées à la direction, l'organisation d'ateliers avec les cadres de la rédaction et des réunions de migration au sein de notre groupe de presse. Je vous fais grâce des détails, mais sachez tout de même que nous y avons insufflé énormément d'énergie pour réduire au minimum les départs non volontaires. J'y reviendrai.

La société des rédacteurs a été non seulement régulièrement consultée, mais elle a également été associée au plan de redéploiement cité. C'est notamment à la demande de la rédaction et de la société des rédacteurs que l'AJP a été invitée à plusieurs conseils d'entreprise élargis. Des réunions ont également eu lieu entre la direction et des représentants de l'AJP et de la société des rédacteurs pour discuter des conditions de départ des journalistes et du nombre de licenciements au sein de la rédaction. Des ateliers ont été organisés, dont un certain nombre avec les cadres de la rédaction les 21 et 23 novembre 2018, soit avant que la décision d'instauration du plan de redéploiement et des licenciements collectifs soit prise. En général, les membres de la société des rédacteurs n'ont pas voulu y participer.

Ainsi, le 22 janvier dernier, des ateliers ont été prévus, mais n'ont pu être organisés, les journalistes refusant d'y participer aux motifs que le directeur des rédactions ne constituait pas, à leurs yeux, un interlocuteur valable et de la demande concomitante de ce dernier de geler l'appel à candidatures pour pourvoir le poste vacant de rédacteur en chef. La société des rédacteurs et l'AJP sont très proches, au point que la seconde a été chargée par la première et son président, le 12 février 2019, de négocier les indemnités de départ des journalistes avec la direction. Un accord a été signé le 17 février dernier sur celles-ci et sur le nombre de départs, c'est-à-dire quatre licenciements secs

au maximum au sein de la rédaction. Le président de la société des rédacteurs était présent lors de cette réunion et à la signature de cet accord. À l'issue des assemblées du personnel tenues au nom de l'AJP et de la société des rédacteurs, les courriers électroniques envoyés aux journalistes ont d'ailleurs tous été signés par leurs représentants.

La réunion du 20 mars dernier a quant à elle été organisée pour présenter à la société des rédacteurs le plan de redéploiement mis à jour et le projet d'organisation détaillé des futures rédactions. La société des rédacteurs doit encore envoyer ses remarques pour demain. La consultation régulière de la société des rédacteurs est prévue tout au long de cette année 2019 sur les sujets de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions et sur la désignation du futur rédacteur en chef. Pour conclure sur ce point, la société des rédacteurs a donc bel et bien toujours été associée aux consultations. En revanche, la direction n'a nullement l'intention de la consulter sur des sujets qui touchent à des cas individuels. Le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire vise en effet les discussions relatives à «l'organisation des rédactions». Elles n'incluent pas l'évocation des cas individuels.

**M. Jos Donvil.** – Dans ce dossier, il existe un élément très important sur lequel je me dois de revenir : la direction a été accusée d'avoir pratiqué un *lock-out*. Cette accusation est grave ! La direction la récuse naturellement !

Étant donné que ce sujet est tellement sensible, je préfère céder la parole à Maître Wéry sur ce point spécifique.

**Mme la présidente.** – Je suis désolée, mais il n'est pas prévu que les conseillers prennent la parole. Seules les personnes auditionnées sont autorisées à le faire.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – La commission ne pourrait-elle pas éventuellement unanimement décider d'une dérogation ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Madame la Présidente, s'il y a unanimité des membres de la commission, je suggère de laisser l'avocat s'exprimer.

**M. Fabian Culot (MR).** – Un avocat n'est pas une nouvelle partie ; un avocat représente son client.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Nous sommes quand même dans un parlement, Monsieur Culot. Nous ne sommes pas dans un palais de justice.

Le parlement décide des personnes qu'il souhaite inviter et auditionner. Vous avez mené des

combats pour que nous n'invitions pas certaines personnes. C'est un peu curieux d'en rajouter maintenant sans prévenir personne !

**M. Fabian Culot (MR).** – Je n'ai mené aucun combat. Je dis simplement qu'un avocat n'intervient pas nécessairement dans l'enceinte d'un palais de justice. Il arrive que la commission parlementaire entende une partie qui s'exprime par la voix de son avocat. Je n'invente ici aucune règle !

**Mme la présidente.** – Monsieur Culot, si je n'ai pas l'unanimité des commissaires, je ne peux pas accéder à cette requête. Or, j'entends bien que M. Hazée s'y oppose.

La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Je m'explique ! Il est possible de demander à être accompagné, mais il faut le faire dans les règles. Toutes les parties sont alors informées à temps de cette possibilité et s'organisent en connaissance de cause. Il y a alors une égalité d'armes entre les parties.

Si tel n'est pas le cas, il est plus difficile de l'envisager. Il ne semble pas possible de l'autoriser à la dernière minute et de façon unilatérale !

**Mme la présidente.** – Monsieur Hazée, je précise que la demande a été faite auparavant, mais elle n'a pas été acceptée par la Conférence des présidents.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Votre remarque est importante, Madame la Présidente. C'est cette même Conférence des présidents qui a également refusé que ces auditions soient organisées conjointement avec le Parlement wallon, ce qui est absurde.

**Mme la présidente.** – Nous n'allons pas revenir sur ce point ! Cela a déjà été acté !

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Il est curieux que, dans un cas, la commission suive la décision de la Conférence des présidents et, dans l'autre, elle cherche à déroger à son point de vue.

**Mme la présidente.** – Quoi qu'il en soit, concernant la demande de M. Donvil, il me faut l'accord de l'ensemble des membres de la commission.

**M. Fabian Culot (MR).** – Madame la Présidente, est-ce que la Conférence des présidents a fait part de sa décision aux personnes qui avaient demandé à être accompagnées ?

**Mme la présidente.** – Monsieur Culot, cette décision a en effet été relayée par l'intermédiaire du secrétariat administratif de la commission.

Monsieur Donvil, étant donné que la commission n'accède pas à votre demande, puis-je vous demander de poursuivre votre exposé sans donner la parole à votre avocat ?

**M. Jos Donvil.** – Dans ce cas, je cède la parole

à M. Berlize.

**M. Yves Berlize.** – L'accusation de *lock-out* dont nous avons été victimes fait référence à la grève des 4 et 5 mars décrétée par l'AJP. Il faut souligner deux choses : l'AJP avait signé, le 17 février dernier, un accord garantissant la paix sociale. Pourtant, deux semaines plus tard, elle décrétait un arrêt de travail sans préavis. Cet arrêt, décidé par une union professionnelle – non une organisation syndicale – sans préavis et en dehors des formes, est illégal. Il s'agit bien d'une grève sauvage.

Il est vrai que, pendant le temps de la grève, la possibilité de publier en ligne a été suspendue. Cependant, les journalistes avaient accès à la plateforme qu'ils utilisaient pour travailler au quotidien. Il faut préciser, pour être complet, que, le mercredi 6 mars au matin, la grève n'était pas terminée. Une assemblée des journalistes était prévue ce jour-là à 10 heures. À l'issue de la réunion, le comité de presse de l'AJP a annoncé la reprise du travail pendant deux jours – les mercredi 6 mars et jeudi 7 mars – en signe d'ouverture, tout en votant une grève le vendredi 8 mars si les revendications n'étaient pas satisfaites. Le courriel envoyé ce jour-là à 18h29 par la société des rédacteurs des Éditions de l'Avenir et l'AJP est encore plus explicite : « La grève est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Surveillez donc votre messagerie. »

Cette suspension a aussi été mise à profit pour effectuer une opération de maintenance informatique et nettoyer les comptes Facebook : environ 200 comptes rattachés à « *L'Avenir* » étaient recensés, dont un grand nombre appartenaient à des personnes qui ne travaillaient même plus pour les Éditions de l'Avenir.

Il y a *lock-out* lorsque la direction empêche les travailleurs de travailler. À l'inverse, il s'agit ici d'une grève sauvage décrétée par l'AJP en dehors de tout cadre légal. La direction souhaitait que les journalistes viennent travailler et leur avait adressé un courriel en ce sens.

Quand une chaîne de télévision est en grève, les émissions sont suspendues. Elles ne sont pas remplacées par du temps d'antenne donné aux grévistes pour faire de la propagande. C'est pourtant ce que demandent ces journalistes : le droit d'occuper le studio pendant la grève pour convaincre les téléspectateurs qu'ils ont raison dans le conflit social.

Enfin, il faut replacer les choses dans leur contexte. Dans la soirée du 15 février, un grave incident s'était produit : des personnes – que l'enquête interne n'a pas encore permis d'identifier – ont utilisé leur code d'accès au système informatique afin d'envoyer à l'imprimerie une version différente du journal, préalablement réalisée par le directeur des rédactions.

Résultat : la page de couverture et les quatre

premières pages du journal qui ont été imprimées et distribuées le 16 février affichent un contenu pirate. Cela pose plusieurs problèmes. L'éditeur est responsable d'un contenu qu'il ne connaît pas et qui ne lui a pas été soumis. Ce journal pirate viole les procédures internes. Ce contenu pirate viole la charte rédactionnelle qui organise le fonctionnement de la rédaction. Ce contenu viole également la déontologie des journalistes. Ce journal pirate est le fruit d'une utilisation abusive des droits d'accès au système informatique. Ce contenu expose le journal à des poursuites en diffamation. C'est donc aussi pour éviter toute récidive de ce grave incident du 15 février que la suspension des outils de publication en ligne a été décidée.

Si les journalistes en arrêt de travail se plaignent de censure du fait qu'ils ont été privés d'accès aux outils de publication pendant la grève qu'ils ont décrétée, que faut-il en conclure ? La réponse est simple : ils planifiaient de se servir de ces outils. En d'autres termes, ils voulaient refaire un journal pirate sur internet. Cela confirme donc la crainte quant à la répétition de l'incident du 15 février et justifie dès lors la décision prise.

Il n'y a pas de censure de la rédaction. Les journalistes reconnaissent leur entière liberté. M. Emmanuel Wilputte, président de la société des rédacteurs de «*L'Avenir*», a déclaré sur l'antenne de RTL-TVI que la rédaction n'a jamais eu à se plaindre d'immixtion. Le terme de censure est utilisé dans le cadre d'une plainte déposée à la demande de l'AJP par la FEJ.

Il écrit dans cette plainte : «Les organisations représentatives des journalistes ont dénoncé le «muselage» de la rédaction de *L'Avenir* et les menaces sur le pluralisme et l'indépendance des médias. Elles ont assimilé le *lock-out* opéré pendant deux jours par la direction du journal à une «censure pure et simple», portant atteinte au droit des lecteurs de «*L'Avenir*» à accéder à l'information.». La censure découlerait donc du *lock-out*. Or, il n'y a jamais eu de *lock-out* ; je viens de vous l'expliquer. Ce n'est pas la direction qui a empêché les journalistes de travailler ; ce sont au contraire ceux-ci qui ont décidé d'arrêter de travailler, en dehors de tout cadre légal. Dès lors, la censure qui découle de ce *lock-out* n'existe pas non plus. En simple logique, il ne pourrait y avoir atteinte à la liberté journalistique puisque, par définition, les journalistes qui se plaignent avaient décidé de ne pas travailler. C'est comme une personne qui ferait une grève de la faim et qui se plaindrait ensuite d'avoir été privée du droit de manger !

En réalité, les journalistes demandent le privilège personnel de pouvoir confisquer un organe de presse pendant la grève, afin de défendre leur intérêt personnel. Or, la liberté des médias n'a pas été conçue comme un privilège personnel. La liberté des médias, c'est un enjeu beaucoup plus important. C'est le droit qu'on accorde à l'ensemble des

citoyens d'avoir accès à une information libre, de qualité, indépendante et non censurée.

«*L'Avenir*» est, comme tout organe de presse, viscéralement attaché à la liberté d'expression et au droit du public d'être informé. Conformément à la pratique habituelle du secteur, la direction générale et la direction éditoriale sont des structures largement séparées et autonomes. Le département commercial de la régie est scindé de la rédaction. Une ligne éditoriale existe. Elle détermine l'ADN du journal sur le plan de l'information.

**M. Jos Donvil.** – En ce qui concerne la liste noire, le point de départ du dossier est l'annonce du plan de redéploiement des éditions, en octobre 2018. Nous avons communiqué notre intention de nous séparer de 60 ETP. Lors des discussions menées en parallèle avec la délégation syndicale et un représentant de l'AJP, la direction a accepté la proposition des départs volontaires sans droit de veto, pour les régimes de chômage avec complément d'entreprise. Les syndicats, l'AJP et nous pensions pouvoir réunir suffisamment de départs volontaires. Ainsi, la direction a accepté de ne pas procéder à des licenciements non volontaires si le nombre de départs était atteint. Il n'existait donc pas de liste noire : la direction avait laissé le choix à chacun de décider de son sort et ne savait pas qui allait partir ou rester.

Le 15 février, date de clôture des demandes de départ volontaire, le nombre de requêtes est apparu comme insuffisant. Malheureusement, nous devons donc procéder à des licenciements non volontaires au sein de la rédaction. Un accord a été négocié et signé avec l'AJP. Nous étions au pied du mur, nous n'avions pas le choix. Nous devions négocier avec les syndicats. Cependant, à la suite de discussions avec l'AJP, nous avons fait garantir l'instauration du plan et conclu un accord avec l'AJP : le nombre de licenciements serait fixé à maximum quatre ETP, sur la base du nombre de départs volontaires connus le 15 février. Les indemnités de départ des journalistes ont été décidées. Il existait une différence d'interprétation entre l'AJP et la direction. Nous avons accepté la version de l'AJP et avons signé la paix sociale.

La direction a retravaillé le plan de redéploiement sur la base de cet accord et des remarques émises ultérieurement par les journalistes. Ce travail a permis d'encore réduire le nombre de licenciements à 2,8 ETP, c'est-à-dire trois personnes au lieu des quatre prévues dans l'accord avec l'AJP et la société des rédacteurs.

Si une liste noire avait existé, la direction n'aurait pas effectué ce travail supplémentaire. Elle aurait utilisé les quatre ETP autorisés dans l'accord, au lieu de chercher des solutions pour encore limiter le nombre de départs non volontaires à 2,8. Du reste, sur quels critères cette liste serait-elle établie ? Comprendrait-elle les journalistes qui ont «allumé» Nethys dans le passé ? Si c'était le cas,

plus de trois personnes seraient visées, le nombre de journalistes ayant écrit sur notre société étant beaucoup plus conséquent.

Pour conclure, je suis satisfait d'avoir pu détailler notre position. Je suis formel : à aucun moment, il n'a été question de restreindre la liberté de presse au sein de «*L'Avenir*» ! Tout le monde sait que certains ont cherché, par tous les moyens, la sortie de «*L'Avenir*» des mains de son actionnaire. Pourtant, celui-ci finance le plan de redéploiement qui est une nécessité absolue pour le futur de notre société. Il est grand temps de tourner la page. C'est beaucoup plus important. J'invite tout le monde à se remettre au travail dans la sérénité, pour garantir la pérennité de notre journal, pour ses lecteurs, son personnel et la diversité de la presse.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Lawson, directeur des rédactions des Éditions de l'Avenir.

**M. Philippe Lawson.** – Je suis journaliste professionnel depuis plus de vingt ans et je n'avais, jusqu'il y a peu, jamais été convoqué à une audition. En neuf mois de mission en tant que directeur des rédactions, je me retrouve aujourd'hui pour la deuxième fois devant une commission.

J'ai été nommé directeur des rédactions des Éditions de l'Avenir le 25 juin et je suis entré en fonctions le 1er juillet. En 2000, j'ai obtenu ma licence en sciences politiques et administration publique de l'Université de Liège. J'ai débuté ma carrière à la «*Gazette de Liège*» lorsqu'elle était encore une composante importante de «*La Libre Belgique*». J'y ai passé six ans. J'ai ensuite rejoint la rédaction centrale de «*La Libre*» à Bruxelles où j'ai passé sept ans dans différents services, notamment les informations générales et le service économique. J'ai traité de nombreux sujets. Je couvrais toutes sortes de situations malheureuses, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. J'ai traité de nombreux secteurs, principalement l'économie et la politique wallonne ou fédérale, ainsi que les sujets liés au secteur de la mobilité, notamment les aéroports régionaux. Je suis donc resté à «*La Libre*» pendant 15 ans. En 2011, «*L'Écho*» m'a démarché, car le journal souhaitait s'ouvrir à des sujets généralistes et ne plus être catalogué en tant que quotidien économique et financier. À «*L'Écho*», j'ai continué de suivre les matières économiques wallonnes et la politique fédérale ou régionale jusqu'en 2018. M. Donvil m'a alors proposé de le rejoindre aux Éditions de l'Avenir.

Sa démarche m'a surpris, mais après l'avoir rencontré et avoir pris connaissance de son projet visant à promouvoir l'intégration de «*L'Avenir*» dans le pôle Technomedia, j'ai accepté la mission. Dès ma prise de fonction, j'ai fait le tour des rédactions locales qui représentent un atout pour «*L'Avenir*». Il s'agit d'un secteur important du déploiement de «*L'Avenir*» à privilégier. Parti de Tournai, je me suis rendu dans la province de

Luxembourg, en finissant par la régionale du Brabant wallon. Au mois d'août, à la suite de ces visites, j'ai présenté aux équipes un premier projet.

Je leur ai bien souligné qu'il s'agissait d'une ébauche. Je souhaitais voir ce projet enrichi par les contributions des uns et des autres pour qu'il prenne un caractère collectif. Après avoir observé le fonctionnement des Éditions de l'Avenir et après présentation de mon projet, j'ai appliqué quelques mesures, telles que le fait d'indiquer les sources des articles. Cela n'a pas été évident.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Leruth.

**M. Philippe Leruth.** – Je vous remercie de m'avoir invité à m'exprimer à cette tribune. Je le fais au nom de mon collègue Emmanuel Wilputte, président de la société des rédacteurs, qui est en voyage à l'étranger. Je m'exprime devant vous en qualité de journaliste vétérinaire de «*L'Avenir*» puisque j'y travaille depuis 41 ans. J'évoquerai aussi des expériences vécues au gré de mes différents mandats de président de l'AJP en Belgique, de vice-président de la FEJ et de président en titre – jusqu'en juin – de la Fédération internationale des journalistes (FIJ).

Je n'aborderai pas les aspects économiques qui ont été développés et qui expliquent pourquoi et comment un plan de restructuration a été créé. Je crois que ce n'est pas l'objet de notre débat, pas plus que de votre commission. Le contexte que nous connaissons est particulièrement lourd. Ce qui s'est produit du lundi 4 au mercredi 6 mars aux Éditions de l'Avenir est d'une gravité exceptionnelle. Depuis lors, la direction fait d'ailleurs tout ce qu'elle peut pour minimiser, voire nier, les faits. Pour évaluer ceux-ci, je rappellerai d'abord l'expérience que j'ai vécue dans de nombreux pays où la liberté de la presse n'est pas reconnue. J'ai toujours dit que j'avais de la chance d'être journaliste dans un pays où, depuis l'origine, la liberté de la presse est défendue.

J'ai souvent cité l'article 25 de la Constitution, car, en 1831, il fallait être audacieux pour y écrire : «*La presse est libre*». Et plus optimiste encore pour ajouter : «*La censure ne pourra jamais être établie*».

Même si notre Constitution a été révisée un certain nombre de fois, cet article a traversé les 188 ans qui nous séparent de 1831. Il n'a pas bougé, même si la question du cautionnement qu'il évoque est devenue un peu désuète.

Depuis 1831, la liberté de la presse est la règle en Belgique et elle l'est toujours restée. Ainsi, quand, le 15 juillet 2003, l'État belge est condamné par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg pour violation de la liberté de la presse dans un dossier qui porte sur la violation du secret des sources, l'État ne se pourvoit pas en appel, mais le Parlement vote une loi sur la

protection des sources journalistiques. Encore une fois, celle-ci est exemplaire pour le reste du monde. Aujourd'hui, la Belgique se retrouve incriminée à Strasbourg, non plus pour une faute qu'elle aurait commise, mais pour le *lock-out* imposé début mars par la direction des Éditions de l'Avenir.

J'en viens aux faits. Si j'en crois M. Donvil, l'AJP a déclenché une grève sauvage aux Éditions de l'Avenir, le 5 mars. Nous n'avons pas vécu les mêmes événements. Pour rappel, ce jour en particulier est le premier des congés de Carnaval. En fin de journée, la rédaction apprend le licenciement ciblé de trois journalistes. Pour information, l'un des trois est d'ailleurs prévenu de son licenciement par le biais d'un appel téléphonique, alors qu'il est sur le chemin des vacances. Vous conviendrez du fait qu'il existe des manières plus élégantes de licencier quelqu'un.

Informés de leur licenciement, les journalistes s'arrêtent de travailler. L'émotion est là! Ils se disent qu'ils ne peuvent plus continuer dans ces conditions-là. Une assemblée est alors convoquée à la hâte au quatrième étage du bâtiment, la rédaction se trouvant au deuxième. Un débat est lancé et les journalistes décident que, dans ces conditions, ils informeront la direction du fait qu'ils cesseront le travail. De retour à leur bureau, ces derniers constatent que leurs accès aux sites internet et aux réseaux sociaux ont été coupés.

Contrairement à ce que l'on vient de vous dire, cette coupure n'était pas due à une opération de maintenance. Que ce soit dans une banque ou dans un journal, une opération de maintenance est toujours annoncée à l'avance et ne dure pas deux jours et demi! Elle est menée par le service informatique de l'entreprise. Or, dans le cas qui nous occupe, ce ne sont pas les informaticiens des Éditions de l'Avenir qui ont procédé à l'opération, mais un technicien de Nethys, dépêché en toute hâte à Namur.

Le *lock-out* a été confirmé par M. Donvil lui-même dans les jours suivants. Lors d'un entretien accordé à ma consœur Pascale Serret, il a rappelé que lorsque des camionneurs sont en grève, on ne leur remet pas les clés du camion. En l'occurrence, il ne s'agissait pas de camionneurs, mais de journalistes! En leur refusant l'accès à internet, il a donc empêché les journalistes de «L'Avenir» d'informer les lecteurs des raisons de cette grève. J'y vois une violation flagrante du droit du public à l'information, énoncé dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif à la liberté d'opinion et d'expression.

Le *lock-out* a été confirmé le mercredi 6 mars, alors que la rédaction décide de reprendre le travail. Invoquant la menace d'un nouvel arrêt de travail, le vendredi 8, le directeur général, M. Berlize, annonce que le journal ne sera pas imprimé. C'est un nouveau cas flagrant de *lock-out*. Les journalistes reprennent néanmoins le travail et, parallèle-

ment, des contacts ont lieu entre les représentants de la rédaction et la direction générale. Alors que l'heure du bouclage approche, M. Berlize, après avoir pris contact avec l'actionnaire – soit M. Pol Heyse, président du conseil d'administration de «L'Avenir», soit M. Stéphane Moreau –, annonce que le journal sera imprimé à une condition : il ne peut être question de la publication de caricatures de M. Moreau.

J'ai des témoins. Cette condition n'a pas posé problème, car une telle illustration n'était pas prévue. Le journal a donc été imprimé. Cela étant, ne peut-on pas parler de censure préalable? Je rappelle que l'article 25 de la Constitution belge de 1831 stipule que : «La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie (...)». Jamais, les constituants n'auraient imaginé qu'une censure serait imposée par les dirigeants d'une entreprise de presse à leurs journalistes. En écrivant ces mots, c'est l'État qu'ils visaient.

Un *lock-out* est rarissime dans le secteur de la presse. J'ai le souvenir du *lock-out* de 267 employés du «Journal de Montréal», survenu au Québec en 2009. Ce *lock-out* est resté célèbre, car il a duré 764 jours, soit plus de deux ans! Le *lock-out* aux Éditions de l'Avenir a duré trois jours et il ne s'agit pas du tout du même contexte. Ce dernier n'avait pas pour but de licencier du personnel, mais, à l'évidence, de mettre au pas une rédaction trop indépendante!

Toutes les décisions prises vont dans le même sens : la nomination d'un directeur des rédactions en évitant la procédure d'approbation par la rédaction, pourtant prévue dans un accord signé aux Éditions de l'Avenir; le plan de restructuration qui cible essentiellement la rédaction – 31,8 ETP sur 45 sont rédacteurs –; le licenciement ciblé de quatre journalistes; ou encore cette forme de censure qu'est le *lock-out*.

Sans agressivité aucune, je peux dire que les organisations syndicales n'ont pas perçu cet objectif. La restructuration des Éditions de l'Avenir a été appréhendée comme une restructuration classique au sein d'une entreprise. J'ai eu un échange avec Tony Demonté, vice-président national de la CNE, à propos d'une éventuelle liste noire aux Éditions de l'Avenir. Celui-ci m'a affirmé qu'il est question de liste noire chaque fois qu'il y a restructuration. À ce moment-là, les négociations chez NLMK, à Clabecq, étaient difficiles et M. Demonté m'a dit que, là aussi, une liste noire circulait! Dans une entreprise, une liste noire vise des travailleurs peut-être trop assidus dans la défense des droits de leurs collègues. Dans un journal, elle vise des journalistes trop indépendants.

Il y a une semaine, je me trouvais à Genève avec une délégation de la FIJ. Devant le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU), nous défendions un texte dont le but est de mettre fin à la scandaleuse impunité

dont bénéficient neuf assassins de journalistes sur dix dans le monde. Notre argumentaire défendait l'idée que lorsqu'on assassine un journaliste, on veut faire taire une voix dérangeante. Mais on veut surtout imposer le silence à la presse, parce que l'on constate que l'assassinat d'un journaliste encourage la propagation de l'autocensure. En effet, les collègues des journalistes disparus n'osent plus reprendre les enquêtes menées par ces derniers.

Heureusement, aux Éditions de l'Avenir, il n'y a pas mort de journalistes, bien que l'on puisse tout de même parler de « mort professionnelle ». Je doute que les journalistes licenciés retrouvent un jour du travail, qu'un éditeur engage des professionnels aussi assidus dans la défense de leur indépendance journalistique. Le but est évidemment le même : menacer et dissuader les journalistes en place. Ainsi, si des événements impliquant Nethys surviennent à l'avenir, les journalistes ne prendront peut-être plus le risque de traiter le sujet.

C'est bien pourquoi l'enjeu du combat que nous menons aux Éditions de l'Avenir, l'enjeu du *lock-out* de début mars et de la censure qu'il implique va au-delà du journal lui-même. Ce n'est pas un hasard si, dans la presse francophone, les sociétés de journalistes de la RTBF, du «*Soir*», de «*La Libre Belgique*», de [www.7sur7.be](http://www.7sur7.be) ou de Canal C – la télé régionale namuroise –, ont exprimé leur solidarité aux journalistes de «*L'Avenir*». Aujourd'hui, le public de cette salle de commission compte des confrères de «*Nice-Matin*», un autre journal géré par Nethys. Ces derniers sont venus nous témoigner leur solidarité et aussi faire part de leur inquiétude quant à la manière dont Nethys gère ou plutôt ne gère pas leur quotidien. Cela témoigne de l'importance des préoccupations.

Autonomie rédactionnelle, indépendance, liberté d'expression ne sont pas des slogans. Ce sont des conditions essentielles à la liberté de la presse. S'y ajoute la présence, à la tête des rédactions, d'un rédacteur en chef adoubé par la rédaction. Évoquons encore l'implication obligatoire de la société des rédacteurs dans tout projet de réorganisation de la rédaction dont elle fait partie. Il s'agit là de critères indispensables à l'aide à la presse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conseil d'entreprise, l'administrateur délégué, M. Donvil, et le directeur général, M. Berlize, ont été avertis à plusieurs reprises qu'ils risquaient de ne plus pouvoir prétendre aux aides à la presse s'ils ignoraient les conditions de leur octroi. Cela explique pourquoi, alors que M. Donville avait dit qu'il ne négociait qu'avec les syndicats et plus avec l'AJP ni la société des rédacteurs, on nous a récemment annoncé, dans un mouvement de panique, l'organisation d'une large concertation. En effet, c'est une aide essentielle pour l'avenir du journal qui est en jeu.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez

légiféré pour encadrer et protéger la liberté de la presse. Je vous saurais gré d'y rester attentifs.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Cattelain.

**M. Olivier Cattelain.** – Quatre années d'immobilisme... Puis une direction remerciée pour avoir tiré la sonnette d'alarme, notamment par voie de presse – je fais là référence à l'ancien comité de direction, l'administrateur délégué et le rédacteur en chef – ; un nouvel administrateur délégué, un nouveau directeur général, un nouveau directeur des rédactions, plus de rédacteur en chef... Cela sans avoir consulté la société des rédacteurs et l'AJP. Sachant qu'un rédacteur en chef doit nécessairement gagner la confiance de ses équipes et de sa rédaction, c'est un très mauvais départ pour M. Lawson ! Pour clôturer le tout, une restructuration de taille (réduction de 25 % des effectifs) a été décidée ! La confiance en Nethys est perdue et sera difficile à rétablir !

Quant à la restructuration, nous, organisations syndicales, avons trois objectifs prioritaires : la réduction du nombre de licenciements et de départs ; la négociation d'un volet social ; la négociation d'un plan de relance ainsi que des investissements afin de pérenniser le journal et l'emploi dans les meilleures conditions possible.

De plus, le personnel nous avait donné pour mandat de ne pas négocier de licenciements secs, mais bien des départs volontaires. Nous avons deux mois pour atteindre ces objectifs. Ce délai est un peu court alors qu'une procédure d'information et de consultation dure généralement trois mois. Nous devons en outre mener de front la négociation ! Ce délai de deux mois s'explique en raison des termes inscrits dans la convention collective de travail (CCT) du Conseil national du travail (CNT) et offrant la possibilité d'utiliser un régime dérogatoire pour les licenciements dans le cadre du régime des prépensions avec un abaissement de l'âge à 56 ans. Les conditions de ce régime n'étaient toutefois valables que jusque fin de l'année dernière, ce qui a limité nos possibilités d'en faire bénéficier le personnel. Pour nous, cet enjeu était pourtant important.

Une autre contrainte, plus spécifique aux journalistes, pesait sur nous : le format et le choix de l'imprimeur. Le choix du groupe Rossel, qui est un concurrent, comportait donc des risques.

La direction a donc voulu passer du format belge au format berlinois. Comme nos collègues des organisations de journalistes, nous pensions que cette décision était incompréhensible sur le plan commercial et infaisable sur le plan technique dans les délais prévus. C'est donc dans ce contexte que nous avons entamé quasi simultanément la procédure «*Renault*» et les négociations.

Nous pouvions comprendre les journalistes et leurs organisations qui souhaitaient sortir de Ne-

thys, notamment pour les raisons que je viens d'évoquer. À l'époque, nous pensions aussi que c'était préférable. Toutefois, l'employeur ayant pris sa décision, nous avons dû entamer la phase d'information et de consultation des négociations avec la direction. C'était notre responsabilité et nous ne pouvions pas prendre de risques, car, à ce moment-là, nous n'avions pas d'alternative.

Début décembre, nous avons donc présenté au personnel un accord social global prévoyant une diminution du nombre des départs de 60 à 45 ETP – aujourd'hui le nombre est de 43. C'est un très bon accord ! Il prévoit des départs volontaires, en régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) et hors RCC, pour 43 personnes. Pour ce faire, dix millions d'euros ont été mis sur la table. L'accord établit le cadre général de la future organisation, fixant le nombre d'emplois par département. Il prévoit en outre un plan de formation du personnel. Il inclut aussi la création de synergies avec des groupes tels que VOO afin d'amorcer le tournant de la numérisation. Un montant de 6,5 millions d'euros d'investissements sur trois ans est aussi prévu. Nous avons également obtenu le changement de format au demi-berlinois qui se rapproche beaucoup plus de l'ancien format utilisé.

L'accord a été présenté et approuvé lors d'un vote à bulletin secret par 85 % du personnel. Il convient de souligner que, malgré toutes les déclarations publiques qui ont été faites, personne ne nous a proposé une alternative à Nethys entre-temps ! C'est d'ailleurs toujours le cas et Nethys affirme ne pas avoir l'intention de céder les Éditions de l'Avenir.

L'accord social que nous avons conclu consolide donc les Éditions de l'Avenir au sein du groupe Nethys. En tant qu'organisations syndicales interprofessionnelles, la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et la FGTB partagent la vision d'une société porteuse de valeurs telles que la démocratie. Nous sommes bien entendu sensibles à l'indépendance rédactionnelle ! Plusieurs éléments qui ont émaillé ce dossier sont toujours sur la table des négociations. Ils ont semé le doute et la suspicion. Nous espérons que ces auditions apporteront plus de clarté dans ce dossier.

Plus de clarté est nécessaire, par exemple, sur la désignation du directeur des rédactions sans consultation de la société des rédacteurs. Cette lourde erreur handicape le lancement de la nouvelle organisation. La direction doit s'en rendre compte.

Il importe de respecter les chartes et les conventions qui lient les associations de journalistes à la direction ainsi que le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. À cet égard, nous avons

convenu avec la direction de créer un groupe de travail afin de clarifier le rôle de ces associations au regard des dispositions décrétales et des accords locaux.

Nous condamnons évidemment la décision du *lock-out*. Nous l'avons fait savoir à la direction. Il conviendra de creuser davantage la question sur le plan juridique.

Concernant le licenciement de trois personnes, nous sommes parvenus à éviter ces licenciements. Toutefois, la direction est restée inflexible quant à leurs nouveaux postes, leur ancien travail disparaissant dans la nouvelle organisation. Les journalistes sont d'un tout autre avis et estiment que les compétences de ces personnes ne sont pas exploitées de façon optimale. C'est une perte, un gâchis pour la rédaction. Quant à l'existence d'une liste noire, c'est peut-être vrai. Nous pouvons difficilement apporter une réponse à cette question, mais nos amis de l'AJP et de la société des rédacteurs pourront peut-être le démontrer.

Qu'en est-il de l'interférence de Nethys dans le dossier ? Il est question de quelque 16,5 millions d'euros... On peut donc supposer que le groupe, d'une manière ou d'une autre, a eu son mot à dire. Si M. Jos Donvil a rendu des comptes sur son mandat au conseil d'administration de Nethys, cela n'a pas vraiment transpiré dans le dossier des négociations.

Pour conclure, la mise en œuvre de la nouvelle organisation est l'occasion pour la direction de renouer la confiance avec sa rédaction. Il est temps de ramener plus de sérénité. Chacun des acteurs de ce dossier détient une partie de la solution et doit être respecté dans ses prérogatives, ses mandats et ses missions.

**M. le président.** – La parole est à M. Thomas Lesire, secrétaire permanent de la SETCa de la FGTB.

**M. Thomas Lesire.** – Comme l'a rappelé M. Cattelain, le dossier des Éditions de l'Avenir est très complexe. Contrairement à ce que j'ai entendu, le syndicat avait conscience de la spécificité et des difficultés du secteur au moment où il participait aux négociations. Mais la législation relative au RCC était en passe d'être changée, ce qui compromettrait certaines solutions à partir de 2019. De ce fait, la dynamique de négociation était plus compliquée.

Quant au *lock-out*, nous avons vécu une réalité différente : le plan social indiquait dans un article que la direction devait nous convier avant tout licenciement et que nous devions discuter de ses modalités. Dès le départ, l'objectif de ce type de réunions était d'éviter tout licenciement dans le cadre de ce plan social. Nous avons regretté que cette réunion n'ait pas eu lieu.

Nous avons pris acte, tout comme l'AJP, de

la décision de la direction de licencier un certain nombre de travailleurs. Nous avons vu effectivement la rédaction se mettre en grève. M. Leruth parlait d'émotion : nous partageons ce point de vue.

Parallèlement, la convention n'étant pas respectée, nous avons interpellé la direction pour la rencontrer au plus vite, car il était hors de question de maintenir ces licenciements. Après plusieurs réunions, nous sommes parvenus à un accord le mercredi soir : la direction a fait marche arrière et accepté de revenir sur les licenciements. Mais elle a refusé la réintégration, aux conditions demandées, dans les postes antérieurs. Ce refus s'expliquait par la réorganisation qui – il faut l'admettre – faisait l'objet d'un consensus dès le départ. La réorganisation décidée par la direction pouvait, en effet, entraîner des licenciements s'il n'y avait pas suffisamment de départs volontaires.

Le mercredi soir, la perte enregistrée par le journal était déjà de plus de 300 000 euros. Les tensions sociales étaient vives. Dès lors, nous avons trouvé un accord pour essayer de relancer le journal. Ce soir-là, la direction nous avait indiqué que si nous pouvions convenir d'un accord ou de balises importantes, elle donnerait son feu vert pour cette relance. C'est la version que nous avons partagée au niveau du syndicat. Un peu avant minuit, nous avons abouti à un accord, partagé notamment avec nos collègues de l'AJP et la société des rédacteurs. L'administrateur délégué, M. Donvil, nous a donné le feu vert et a lancé le journal.

Jeudi, nous rencontrons les autres organisations de l'entreprise, à savoir l'AJP et la société des rédacteurs, qui devaient prendre le temps de parcourir ce projet d'accord. Nous voyons alors apparaître des nouvelles demandes. Nous ne les avons pas balayées. Malheureusement, les membres de direction ont expliqué qu'ils étaient désolés, que des balises avaient été dessinées de commun accord, que l'ajout de nouveaux éléments reviendrait à sortir du cadre fixé et supprimerait toute limite. La réponse a donc été négative. Nous avons alors pris nos responsabilités : nous avons accepté cet accord qui intègre quand même cette notion d'indépendance rédactionnelle. Cette notion n'est peut-être pas suffisante aux yeux de certains qui souhaitaient aller beaucoup plus loin. Nous respectons leur position. En l'état, l'important était quand même de redémarrer l'activité.

Ensuite, nous avons présenté le texte à l'assemblée. Nous avons été interpellés par les travailleurs qui étaient mécontents parce que l'accord ne répondait pas à 100 % aux attentes de tous, ce que nous regrettons aussi. Mais, à ce moment-là, nous entendons aussi encore de vives inquiétudes par rapport à la question de la confiance. Comme l'a rappelé M. Olivier Cattelain, cette confiance avait été mise à mal depuis des années, avec une

absence de réaction de la part de l'actionnaire sur toutes les questions liées à l'imprimerie, au format, aux aspects sociaux dans l'entreprise. Ce laisser-aller a conduit à une situation beaucoup plus compliquée. Il y a donc réellement une rupture de confiance au niveau du personnel et un manque de concertation. Ce manque est ressenti par la rédaction qui représente deux tiers du personnel dans l'entreprise. Il ne faut pas oublier l'ADN des Éditions de l'Avenir : la concertation avec l'acteur incontournable qu'est la rédaction. Le retour que nous avons reçu du personnel est que cette concertation faisait défaut : il était grand temps d'essayer de créer une dynamique complètement différente.

Nous avons présenté les balises qui étaient la réintégration aux conditions que l'on connaît et les différents éléments de l'accord.

Nous convenons aussi avec la direction d'organiser une réunion le lundi suivant. Lors de cette réunion, nous avons relayé les craintes du personnel auprès de la direction. Nous avons été entendus ! Elle a marqué son accord sur les questions d'indépendance rédactionnelle et organisationnelle de la rédaction et elle a proposé la mise en place de groupes de travail avec les acteurs en place à la rédaction, à savoir la société des rédacteurs et l'AJP. Nous avons soutenu ces demandes, mais nous avons aussi interpellé l'entreprise sur le problème de *management* au sein de la rédaction. Ce problème est latent depuis longtemps. Il fallait agir !

Dans le passé, la question avait été soulevée d'intégrer dans l'organigramme un poste de rédacteur en chef. Cette fonction ne se trouvait pas dans l'organigramme que nous avons consulté, mais elle l'est à nouveau aujourd'hui. Cet élément est positif pour les équipes de journalistes, qui ont besoin d'un cadre et qui doivent pouvoir compter sur une personne de confiance capable de les protéger. Force est de constater que le travail de journaliste est extrêmement compliqué et soumis à des tensions extérieures.

Pour nous, l'heure est grave ! Le journal a déjà été restructuré en 2017. M. Donvil l'a dit : la situation est compliquée. Comme pour tous les journaux aujourd'hui, il est nécessaire d'accélérer la transformation numérique en pérennisant l'activité historique. L'équation est extrêmement compliquée. Au-delà de la liberté d'expression, les balises que mon syndicat fixe sont le respect et le quotidien de l'ensemble des travailleurs, puisqu'en plus de la rédaction, le journal compte d'autres services. Au sein du secteur, la formule optimale n'a pas encore été trouvée par rapport à cette transformation numérique.

Beaucoup de choses ont été dites au sujet du partenaire avec lequel la rédaction travaille. Je rejoins mon collègue Olivier Cattelain à ce sujet : Nethys est aujourd'hui le seul acteur financièrement crédible. Le budget total du plan s'élève à

plus de 15 millions d'euros ; le plan s'inscrit dans une logique de formation, d'aménagements et de primes de sortie pour les personnes qui optent pour le RCC.

Nous voulons bien entendre nombre de propos. Toutefois, l'acteur en face de nous a pris ses responsabilités. Nous avons en effet négocié avec lui pour aboutir au plan social qui est actuellement sur la table. Cet acteur continue à ne pas fermer la porte et reste ouvert à nos interpellations. Voilà le constat que mon organisation syndicale peut poser.

Sur la base des présentations dont nous avons bénéficié, l'ensemble du projet, à savoir le pôle Telco-médias, est très intéressant. Ce projet est dans les cartons des Éditions de l'Avenir depuis longtemps. À cet égard, le personnel a de multiples interrogations légitimes sur la survenance et la viabilité d'un tel projet, encore actuellement hypothétique. Pour notre part, la présence de M. Donvil à la fois chez VOO et aux Éditions de l'Avenir rend cette hypothèse crédible. À ce double poste, il pourra mettre en place les synergies nécessaires. En tout cas, nous l'espérons, car ce journal en a bien besoin.

L'organe de presse constitue un des piliers de notre démocratie. Du point de vue des syndicats, il semble essentiel d'en maintenir l'indépendance et la liberté rédactionnelles. Citoyens et affiliés bien informés comprendront en effet beaucoup mieux les enjeux autour d'eux si les journalistes sont en mesure d'accomplir correctement leur travail.

Pour conclure, il est vital que le journal retrouve un climat lui permettant d'avancer et de mettre en place les nombreux projets évoqués. C'est la condition *sine qua non* pour pérenniser l'activité, mais également pour assurer la sécurité d'emploi de l'ensemble des travailleurs de cette entreprise.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Simonis.

**Mme Martine Simonis.** – Après tous ces discours, j'ai jugé que quelques images ne vous feraient pas de tort. Je souhaiterais tout d'abord vous remercier pour l'organisation de ces auditions, votre intérêt renouvelé et votre vigilance concernant la liberté de la presse au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce Parlement a tenu des États généraux des médias de l'information pendant plusieurs années. Leurs conclusions sont toujours d'actualité et témoignent de l'intérêt de votre commission et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les questions qui nous occupent aujourd'hui.

Je suis la secrétaire générale de l'AJP depuis plus de 25 ans. L'AJP a été très présente dans le conflit qui oppose le personnel des Éditions de l'Avenir à son actionnaire et sa direction. Il s'agit au départ d'un conflit social, mais ses enjeux dé-

passent de loin les questions liées à l'emploi et à un plan de restructuration. Dans ce conflit se jouent l'indépendance d'un quotidien, l'autonomie des journalistes, la qualité rédactionnelle, le pluralisme de notre information, mais également le statut d'une rédaction face à son actionnaire. En effet, et je vous le démontrerai ci-après, la direction des Éditions de l'Avenir a tout fait pour éviter la négociation avec les instances représentatives des journalistes de l'Avenir, c'est-à-dire l'AJP et la société des rédacteurs. Elle ne les a consultés que contrainte et forcée, le dos au mur, j'y reviendrai.

Face à l'interventionnisme de l'actionnaire public – c'est important de le rappeler – et des méthodes autoritaires de *management* jamais employées auparavant dans nos journaux, les rédactions soutenues par le reste du personnel ont développé une incroyable résistance collective et ont organisé des actions inédites d'information, de mobilisation des lecteurs, du monde politique et du public. Je voudrais ici leur rendre hommage, un hommage appuyé, et souligner leur courage, leur inventivité et leur intelligence. Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que rien n'est réglé en interne quant à l'indépendance rédactionnelle. Sur ce plan, le conflit ne fait que commencer.

Je souhaite détailler les différentes étapes du conflit afin de rectifier plusieurs éléments et propos erronés.

Dès le 23 octobre 2018, date de l'annonce du plan de restructuration qui prévoyait la suppression de 25 % des effectifs, les journalistes ont décidé d'informer leurs lecteurs le plus complètement possible. Le monde des médias parle généralement peu des conflits internes – on en apprend souvent l'existence par un autre média –, mais les journalistes de «*L'Avenir*» ont décidé que leur voie d'action serait d'informer leurs lecteurs.

Durant le conflit, tout le monde a eu droit de cité dans le journal : la direction, les syndicats, l'AJP, la société des rédacteurs, les travailleurs, les lecteurs, les responsables politiques ainsi que des personnalités publiques issues du monde culturel, social ou économique. Il s'agit d'une couverture journalistique professionnelle du conflit et certainement pas d'un usage pirate du journal destiné à faire de la propagande corporatiste. Malgré la gravité de la situation, la couverture du conflit a aussi été humoristique et cet aspect a incité les lecteurs à réagir et exprimer leur solidarité avec les rédacteurs et le reste du personnel. Une soixantaine d'articles ont été consacrés au conflit et tous les dessinateurs de presse ont marqué leur solidarité.

Conformément à la procédure «Renault», la négociation s'est déroulée en conseil d'entreprise, avec les représentants syndicaux qui y siègent. Selon une convention de front commun spécifique à «*L'Avenir*», qui lie les syndicats et l'AJP depuis dix

ans, l'AJP a droit à un observateur à qui il a été rapidement et clairement rappelé qu'il n'était qu'un observateur et pas un négociateur. . . Les syndicats dénonceront plus tard cette convention.

Le Parlement wallon s'empare du dossier en novembre et organise des auditions. La mobilisation en interne est importante. Le personnel rappelle par motion sa volonté de sortir de Nethys. La tutelle est, une première fois, interpellée.

Le 5 décembre 2018, un protocole d'accord est conclu entre les syndicats et la direction. Il est présenté par les syndicats en assemblée générale du personnel et est accepté par 84 % des voix au terme d'une assemblée générale assez houleuse. On y a appris qu'un permanent syndical liégeois, jamais vu dans l'entreprise, avait été invité la veille à un conseil d'administration de Nethys afin de rassurer les actionnaires sur le vote du lendemain.

Le score de 84 % a été obtenu soit par ruse soit par omission, on ne le sait toujours pas. En fait, il a été annoncé à l'assemblée générale qu'il n'y aurait aucun licenciement sec, que tout le plan se déroulerait sur une base volontaire. C'est cet élément qui a remporté le vote. On apprendra, au mois de janvier, que le texte qui a été signé entre les syndicats et la direction prévoyait pourtant des licenciements secs «au sein de la rédaction» uniquement, dans le cas où les départs volontaires ne suffiraient pas. C'est le premier problème de taille et de confiance rencontré.

Le second survient quand l'AJP se rend compte, au vu des calculs individuels, que les conventions applicables aux journalistes ne sont pas respectées. Il existe à «*L'Avenir*», comme dans d'autres entreprises de presse, des conventions qui sont signées par l'AJP et la direction – ici, pas par les syndicats. À «*L'Avenir*», ces conventions prévoient, depuis 2017, un mode de rémunération des journalistes en salaires et en droits d'auteur ainsi qu'un régime de congés, un règlement en cas de maladie, des règles pour les missions dangereuses et les indemnités en cas de licenciement.

Cette convention est bel et bien appliquée tous les mois pour payer l'ensemble des journalistes du groupe. Cependant, la direction a décidé de passer outre la convention lors des calculs relatifs aux indemnités de licenciement, au RCC et aux départs volontaires. Malgré nos demandes répétées de négociation à ce sujet, car l'AJP souhaitait le respect de cet accord signé avec la direction, la direction a continué d'ignorer la demande légitime des journalistes. Résultat des courses : le 8 février, seuls 8 journalistes se sont inscrits dans le plan de départ volontaire, alors que la direction en attendait 31. Elle devait d'ailleurs en déposer la liste à la commission chargée de lui accorder le statut d'entreprise en difficulté. L'AJP a fait le tour des rédactions du groupe : si les conventions étaient respectées, une vingtaine de journalistes se seraient inscrits dans le plan. Bien que la direction en ait

eu conscience, elle a feint de l'ignorer et a préparé sa liste de licenciements.

Est alors survenu un premier jour de grève, car, outre la liste de licenciements et le non-respect des conventions, le personnel craignait la liste noire et les journalistes constataient qu'il ne leur suffisait pas d'informer le public sur le conflit pour être entendus. Des actions plus fortes étaient nécessaires. Pour rappel, la grève n'est un droit ni des syndicats ni des organisations. C'est un droit fondamental des travailleurs qui ne peut leur être enlevé, comme en attestent de nombreuses décisions judiciaires. Les journalistes ont alors décidé d'entamer une première grève le 14 février. Ils ont également rendu une visite très médiatisée au Salon des mandataires à Marche-en-Famenne. La liste noire et les licenciements secs ont alors provoqué un nouveau débat au Parlement wallon.

Après ce jour de grève organisé par l'AJP et la société des rédacteurs, la direction a reçu les syndicats et négocié avec eux seuls une enveloppe supplémentaire pour tout le personnel. Toutefois, il n'était toujours pas question de respecter les conventions des journalistes. Manifestement, ni les uns ni les autres ne s'en préoccupaient, comme si les journalistes devaient faire une grève au *finish* pour se faire entendre. Mais ce n'est pas ce qu'ils feront par respect pour leurs lecteurs. Ils leur donneront de la lecture et pas n'importe laquelle : le matin du samedi 16 février, une enquête de quatre pages, intitulée «*Comment Nethys a cassé l'Avenir*», a été publiée. Il s'agit d'une enquête fouillée, étayée et sans complaisance, qui revient sur la gestion calamiteuse de ces dernières années.

Le soir même, Stéphane Moreau a demandé à rencontrer les représentants de l'AJP et de la société des rédacteurs. C'est sa première initiative en six mois de crise. Il enjoint à sa direction, donc à M. Berlize, de négocier avec nous dans le respect des conventions qui s'appliquent aux journalistes.

Le dimanche 17 février, après une journée de négociations, l'AJP, la société des rédacteurs et la direction ont signé un accord pour enfin respecter les conventions applicables aux journalistes. Le nombre, jusqu'alors indéterminé, de licenciements secs est ramené à un maximum de quatre : il manquait en effet quatre départs volontaires, mais la direction nous avait toutefois assuré que la liste transmise était susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Les syndicats ont assez mal pris le fait que nous ayons négocié un week-end pour le respect de nos conventions et ont dénoncé la convention de front commun qui les lie à l'AJP, prétextant que nous sommes allés négocier seuls avec la direction. En fait, dans ce conflit, tout le monde a négocié seul.

De notre côté, nous avons rapidement trouvé trois nouveaux départs volontaires, mais la direc-

tion a refusé de les prendre en compte et n'a plus lâché l'idée des licenciements secs. La suite est connue : trois licenciements ciblés ont eu lieu le 4 mars. Le personnel concerné a été prié de quitter l'entreprise sur-le-champ. En réalité, il s'agit probablement – nous n'en avons pas la preuve – de représailles contre des journalistes qui ont osé braver le directeur des rédactions ou sont soupçonnés d'avoir rédigé l'enquête sur Nethys, Pol Heyse et Stéphane Moreau. En tout cas, les motifs organisationnels qui ont été invoqués pour justifier leur licenciement ne résistent à aucune analyse sérieuse.

Une assemblée générale convoquée par l'AJP et la société des rédacteurs de tout le personnel a voté massivement un arrêt de travail de deux jours, les 4 et 5 mars. L'AJP et la société des rédacteurs ont tenu une conférence de presse à Namur le 5 mars. En fait, nous avons dû communiquer en dehors des murs pour informer nos lecteurs parce que la direction a coupé, sans préavis, tous les accès des journalistes au site internet du journal et à ses réseaux sociaux. Un *lock-out* patronal numérique inédit, pour lequel la direction a spécialement dépêché un technicien de VOO ou de Nethys. Le technicien, fort étonné de cette mission, s'est inquiété qu'il lui soit demandé de priver les travailleurs de l'accès à leur outil de travail. Si ce *lock-out* de la direction n'était pas aussi grave, on s'amuserait à le qualifier de la toute première synergie réussie entre VOO et l'Avenir ! Mais la situation est grave. Inquiètes, les sociétés de journalistes des autres médias (la RTBF, «*Le Soir*», «*La Libre*», CanalC, 7sur7) ont fait part de leurs graves inquiétudes quant aux méthodes musclées utilisées par la direction.

Le 5 mars, la direction a rencontré les syndicats, mais toujours pas l'AJP et la société des rédacteurs, et elle a discuté avec eux d'un accord dont personne, alors, ne connaissait la teneur. Le 6 mars, après deux jours de grève, les journalistes ont repris le travail pour faire preuve de bonne volonté. Les journalistes ont informé la direction du mandat que la société des rédacteurs et l'AJP ont reçu de l'assemblée générale du personnel. Nous avons demandé l'ouverture d'une négociation et proposé des textes qui sont modérés et acceptables pour la direction. Nous croyions vraiment qu'une sortie de crise était possible. Cependant, malgré cette reprise du travail, les accès au site restent bloqués, le *lock-out* se poursuit, et ce, pour le troisième jour consécutif. Ce troisième jour, la direction a reconnu dans un message adressé à l'ensemble du personnel qu'elle était bel et bien à l'origine de ce blocage volontaire. Il ne s'agissait donc pas d'un simple «*toiletage informatique*» comme l'a publié M. Lawson sur Twitter. Selon la direction, c'est le seul moyen qu'elle a trouvé pour obtenir un accord «*sur tout*». D'après nous, il s'agit en fait de contrôler chaque mot de chaque article publié en ligne ou sur papier, soit une reprise en

main musclée pour conditionner l'indépendance rédactionnelle aux intérêts de l'actionnaire. C'est ce *lock-out* que la FEJ a dénoncé de sa propre initiative sur la plateforme du Conseil de l'Europe, destinée à recueillir les violations les plus graves de la liberté de la presse en Europe.

Les demandes de l'AJP et de la société des rédacteurs n'ont finalement pas été intégrées dans l'accord négocié par les syndicats et la direction. Nous estimons ce dernier insuffisant à tous points de vue. Les réintégrations sont des punitions, des pseudo-réintégrations. L'accord ne prévoit aucune garantie d'indépendance rédactionnelle, hormis cette phrase : «*l'indépendance rédactionnelle restera respectée*». Qui pourrait se contenter d'une telle garantie ? Certainement pas nous, surtout au vu de ce qu'il s'est passé et au lendemain du *lock-out*.

À ce moment-là, il n'y a eu aucun engagement à négocier avec la société des rédacteurs pour les matières sur lesquelles elle devrait pourtant être consultée en vertu du décret du 31 mars 2004 et de la convention interne d'indépendance rédactionnelle des Éditions de l'Avenir, signée également par l'AJP. Nous avons rappelé à la direction l'existence dudit décret. Elle semblait en ignorer l'existence. La direction s'est alors rendu compte du risque financier qu'elle prenait, d'autant que le ministre des Médias a confirmé devant votre Parlement que la direction des Éditions de l'Avenir ne respectait pas ce décret.

Nous avons ensuite alerté la tutelle une seconde fois. L'accord négocié par les syndicats a été massivement rejeté le 7 mars lors d'une assemblée réunissant l'ensemble du personnel.

L'AJP et la société des rédacteurs ont veillé, lors de plusieurs assemblées, à associer tous les départements de la maison qui soutiennent les journalistes dans leur combat pour l'indépendance. Tous, dans tous les départements, savent qu'un journal sans autonomie et sans indépendance est une feuille de chou que les lecteurs dédaigneront rapidement. L'indépendance rédactionnelle est le cœur d'un journal. C'est ce qui irrigue toute une société de presse. C'est ce qui conditionne tous les emplois. Le personnel a mandaté l'AJP et la société des rédacteurs pour l'obtenir et la garantir. Les syndicats ont eu le choix de rejoindre cette négociation.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Les journalistes licenciés ont refusé les pseudo-réintégrations et nous n'avons à ce stade obtenu ni aucune garantie de négociation ni aucune perspective sérieuse de redéploiement ou de réorganisation qui tienne vraiment la route. Le décret sur les aides à la presse a forcé le dialogue avec la société des rédacteurs, mais nous craignons qu'il ne s'agisse là que d'un opportunisme financier passager.

Que veulent les journalistes ? Ils demandent que les structures dont ils se sont dotés depuis des décennies – les sociétés de rédacteurs, l’AJP soient non seulement pleinement reconnues comme interlocuteurs lors des négociations, mais qu’elles contribuent aussi à une sortie de crise négociée. En fait, nous demandons que la convention d’indépendance éditoriale qui existe aux Éditions de l’Avenir soit respectée – c’est un minimum –, mais aussi qu’elle intègre les descriptions de fonction du futur rédacteur ou de la future rédactrice en chef de l’Avenir et du directeur des rédactions. La séparation des fonctions managériales et des fonctions éditoriales est une condition indispensable pour garantir l’indépendance d’un média. Tous les groupes de presse le savent et c’est pourquoi ils l’ont tous indiqué dans leurs descriptions de fonctions. C’est essentiel. Je crois que tous ceux qui connaissent une entreprise de presse de l’intérieur seront d’accord avec nous.

Nous voulons également des garanties d’autonomie et de liberté des journalistes. Le *lock-out* n’est pas une option, c’est la négation même d’un métier qui consiste à informer ! Nous continuons à demander la sortie de Nethys, cet actionnaire qui a dormi pendant quatre ans, a manqué tous ses rendez-vous de *management* – sans oublier la saga du changement de format – et qui fait aujourd’hui payer à son personnel son inertie et ses négligences coupables en présentant son action et ses investissements comme une chance inouïe pour le journal !

Il paraît qu’un journal peut être détenu par un pouvoir public... En l’espèce, ce dernier se comporte comme un notaire susceptible ! Un journal pourrait aussi être détenu par ses lecteurs et ses travailleurs, qui, eux, auraient à cœur la qualité des emplois et celle de l’information. Ce modèle serait un peu plus démocratique et davantage en phase avec les nouveaux modèles économiques dans la presse qui se développent partout en Europe.

Enfin, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, nous vous demandons d’agir ! La Déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2014-2019 prévoyait de renforcer le statut des rédactions, mais ce chantier est resté vierge. Vous pourriez cependant le mener à bien ! Les États généraux des médias d’information qui se sont tenus ici ont abouti à la même conclusion. Il faut doter les rédactions de notre Fédération de réels statuts de rédaction et pas seulement de sociétés de rédacteurs. Je tiens d’ailleurs à votre disposition une note détaillée à ce sujet. Ces statuts de rédaction conditionneront la survie d’une presse indépendante et libre au sein de notre Fédération.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Jallet, délégué AJP des Éditions de l’Avenir.

**M. Albert Jallet.** – Les vacances de Carnaval

déboutaient le lundi 4 mars. Ce jour-là, vers 15h30, trois journalistes des Éditions de l’Avenir ont été licenciés. L’un d’entre eux a appris la nouvelle alors qu’il partait en vacances avec sa famille. La méthode pose question.

Ce ne sont évidemment pas les premiers licenciements qui surviennent dans une entreprise et, de ce point de vue, il n’y en a pas eu tant que ça. Les plans de restructuration, de redéploiement et autres sont devenus monnaie courante. En l’occurrence, ils dissimulent d’autres réalités : intimidation, pression ou encore liste noire. En effet, assisté par le directeur général, le directeur des rédactions a expliqué à ces trois hommes licenciés que leur fonction n’avait plus de raison d’être au sein du nouveau modèle d’organisation de la rédaction.

Pour l’anecdote, ce nouveau modèle d’organisation de la rédaction n’a pas été présenté ou négocié avec la société des rédacteurs, comme le prévoit pourtant le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d’initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. C’est pourtant ce modèle qui a motivé les trois licenciements. Ceux-ci n’ont pas été annulés, comme cela a été affirmé en séance plénière du 13 mars. Les interrogations sont dès lors légitimes.

La première concerne le nouveau modèle d’organisation de la rédaction qui n’est toujours pas arrêté. La semaine dernière, lors d’une réunion avec la société des rédacteurs, M. Donville a précisé qu’il allait lancer un appel à candidatures pour le poste de rédacteur en chef. Ce poste devait être ouvert au mois de décembre, mais avait été gelé à la demande de la rédaction, le moment n’étant pas jugé opportun. Or, ce poste n’existe pas dans le nouvel organigramme, qualifié d’évolutif, et trois postes ont pourtant été supprimés sur la base de ce modèle.

Je m’attarde quelque peu sur le cas des employés licenciés. Au premier, la direction a expliqué que sa mission – chargé d’enquêtes – était supprimée. Il est tout de même surprenant qu’un quotidien annonce qu’il arrête de mener des enquêtes... Plus étonnant encore, ce journaliste – qui était cadre – n’exerçait plus cette fonction depuis un an et demi. Depuis lors, il travaillait en effet sur ce qu’on appelle la transversalité aux Éditions de l’Avenir. Sa mission consistait à faire travailler ensemble les rédactions locales et le tronc commun, «l’info TE» dans notre jargon. Avec un collègue, licencié également, le journaliste en question avait lancé le projet «Destination commune» pour une durée d’un an. Celui-ci consistait en articles hebdomadaires et dossiers de trois-quatre pages préparant aux élections communales. Toutes les rédactions ont travaillé ensemble à la réalisation de ce projet et le journaliste dont nous parlons a intégré la nouvelle organisation, ce besoin de transversalité ayant bien été annoncé comme prioritaire

pour les années à venir.

Pourquoi ce journaliste entreprenant et qui a fait ses preuves est-il licencié en raison de la suppression d'un poste qu'il n'occupe plus et de l'existence d'un autre qu'il aurait pu encore occuper au sein du nouveau modèle d'organisation ? Peut-être a-t-il eu l'outrecuidance d'écrire des articles et de réaliser des interviews sur un sujet jugé sensible par l'actionnaire ?

Au deuxième journaliste, la direction a expliqué que son poste était tout simplement supprimé. Pour rappel, il était le chef du service des informations générales, celui-ci comptant un peu moins de vingt personnes. En cette qualité, il faut reconnaître qu'il a animé ce dernier avec vigueur et créativité. Désormais, ce service est le seul à ne pas avoir de chef – seul demeure un chef adjoint – et a été placé, pour l'instant, sous la tutelle directe du directeur des rédactions.

Deux questions se posent concernant cette tutelle directe. D'une part, d'un point de vue systémique, il est étonnant qu'une même personne soit à la fois chef de service et directeur de rédaction. D'autre part, un service rédactionnel qui dépend directement d'une direction n'offre aucune garantie en termes d'indépendance. En effet, la présence d'un rédacteur en chef empêche que les journalistes ne soient soumis à une série de pressions. Ce service a sans doute couvert avec trop d'assiduité un sujet sensible aux yeux de l'actionnaire.

Les deux cadres licenciés ont un parcours riche dans l'entreprise. Ils étaient créatifs et porteurs de projet. L'un était personne de confiance au sein du service. Par ailleurs, certains projets étaient encore en préparation avant le *lock-out* : une refonte du fonctionnement de la rédaction et de la rédaction en chef ou encore un projet d'organisation pour les élections du mois de mai. Ces projets sont tombés à l'eau avec ces licenciements. Au-delà des opportunités gâchées, ces licenciements relèvent du gaspillage de ressources humaines.

Le troisième journaliste était *community manager* à «L'Avenir» et chez «Moustique». Il avait récemment fait l'objet d'évaluations positives. À l'heure actuelle, la fonction de *community manager* est incontournable dans n'importe quel média. Sauf chez nous ! On a décidé qu'il était possible de s'en passer et que la fonction pouvait être sous-traitée depuis Bruxelles. C'est surprenant dans la mesure où le rédacteur en chef adjoint, qui s'occupe des publications internet, insistait lourdement pour que ce poste soit renforcé. Son opinion n'a pas été prise en considération. Ici encore, ce journaliste a-t-il diffusé trop d'informations sur les réseaux sociaux ? Nous l'ignorons.

Venons-en dès lors à cette question : pourquoi avoir licencié ces trois journalistes en dépit du bon sens ? D'autant qu'avec un minimum de bonne volonté, les licenciements secs auraient pu être évi-

tés. Qu'on ne parle pas des propositions de réengagement faites par la direction sans respecter la procédure de consultation ! Ces cadres étaient réengagés en tant que journalistes dans des services où les chefs d'édition n'avaient même pas été consultés, au sein de services qu'ils avaient auparavant dirigés. On nous jure qu'il n'y a pas de liste noire. Alors, comment expliquer la prise de décisions aussi irrationnelles et contre-productives ? Les profils des trois licenciés sont différents et chaque journaliste de la rédaction peut s'y retrouver.

Cette situation fait inmanquablement penser à une manœuvre destinée à intimider la rédaction, en la frappant au cœur et en ciblant des éléments de qualité. N'est-ce pas là le fait du prince ? Le message est clair : personne n'est à l'abri. En résulte la pire des censures : l'autocensure.

Je terminerai sur une note positive. La réaction au licenciement de ces trois journalistes est l'illustration que la rédaction et les employés de «L'Avenir» sont profondément attachés à leur journal. Ils l'ont toujours soutenu et continueront à le faire pour relever de nouveaux défis. Si le combat est parfois rude, au sein de la rédaction et avec la direction, les employés puisent justement leur énergie dans cet attachement, cet esprit d'équipe particulièrement puissant, qui unit les membres du personnel et qui explique le fait que toute injustice leur est à ce point insupportable.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Ricardo Gutierrez, secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes.

**M. Ricardo Gutierrez.** – Je vous remercie de nous avoir donné l'opportunité d'exprimer notre point de vue sur «la crise» que traverse le journal «L'Avenir». La FEJ est la principale organisation représentative des journalistes à l'échelle européenne. Nous représentons 320 000 journalistes dans 45 pays, à travers des associations et des syndicats de journalistes, dont l'AJP et la *Vlaamse vereniging van journalisten* (VVJ), en Belgique.

À ce titre, nous sommes associés au Conseil de l'Europe avec qui nous avons signé une convention, il y a cinq ans. Nous prenons part au travail de la plateforme, créée par son secrétaire général, M. Jagland, pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Cette plateforme a pour objectif de donner de la visibilité et d'assurer un suivi aux principales violations de la liberté de la presse en Europe. En effet, le Conseil de l'Europe est le garant de la Convention européenne des droits de l'homme et de nos libertés. Il est parfois difficile pour la presse de relayer les problèmes dont elle souffre. En cinq ans, nous avons rapporté 537 cas de violations graves de la presse et nous avons jugé important de rapporter le *lock-out* des outils de production du journal «L'Avenir».

Nous avons signé une convention avec le Conseil de l'Europe à ce sujet. Cela ne peut se faire de façon intuitive, car nous avons des obligations à respecter, eu égard notamment à la gravité des faits. En cinq ans, 24 assassinats et 125 cas d'emprisonnement de journalistes ont été rapportés sur cette plateforme, ainsi que le *lock-out* des outils de production des Éditions de l'Avenir. Ce dernier événement a été relayé, car il constitue un acte gravissime, inédit. En effet, sur 537 alertes répertoriées en cinq ans sur les 47 États membres du Conseil de l'Europe, aucun cas de *lock-out* n'a été enregistré, si ce n'est au début du mois de mars, au sein des Éditions de l'Avenir.

Parmi l'ensemble des alertes postées sur cette plateforme, la confiscation des médias gülenistes par Erdogan ou le rachat du quotidien Népszabadság dans des conditions troubles en Hongrie, se rapprochent le plus de cet acte gravissime tenant de la censure. Cette plateforme vise aussi à interpeller les autorités publiques. Elle a été créée par le Conseil de l'Europe, organisme intergouvernemental, dans le but de mobiliser les États. Dès qu'une alerte est postée, l'État où a eu lieu l'acte dénoncé est censé y répondre. En pratique, le texte de nos alertes est envoyé aux 47 États membres du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire des ambassadeurs à Strasbourg. En l'occurrence, l'ambassadeur de Belgique a été invité par le secrétaire général du Conseil de l'Europe à répondre à cette alerte sur le *lock-out* des Éditions de l'Avenir.

À ce jour, les autorités publiques belges n'ont pas donné de réponse. D'autres alertes et violations graves de la liberté de la presse en Belgique ont donné lieu à des réponses de la part des autorités publiques. En Europe, la protection de la liberté de la presse est une obligation positive des États. Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures actives pour la garantir. Dans le cas qui nous occupe, la FEJ a jugé utile de rapporter ce cas de *lock-out* qui en constitue une violation grave. Nous espérons voir les autorités publiques y réagir. Je suis un peu surpris par la tiédeur des réactions et le manque d'actions entreprises.

Voilà pourquoi nous sommes intervenus dans cette affaire. L'alerte est toujours d'actualité et le restera tant que le problème ne sera pas résolu, par le biais de décisions politiques, judiciaires, ou d'un règlement de type social. Une douzaine d'organisations sont habilitées à poster des alertes en Belgique : Reporters sans frontières, la FIJ, l'Union européenne de radio-télévision (UER), etc. Des organisations d'employeurs sont aussi partenaires de cette plateforme. Nous sommes impatients de clore cette alerte dans les prochaines semaines. Cela impliquera une série d'actions à mener, de dispositions à prendre. Je suis là pour répondre à d'autres questions à ce sujet.

**Mme la présidente.** – Je remercie les intervenants pour leurs exposés.

La discussion générale est ouverte.

Je rappelle aux membres de la commission de rester dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, spécifiquement en matière de la liberté de la presse.

**M. Pierre Tachenion (PS).** – L'important est de faire toute la lumière dans ce dossier. Le Parlement a déjà été saisi de diverses questions et interpellations, il a tenu des débats. Le ministre des Médias a été amené à prendre position et à répondre à ces interrogations.

Mes questions s'adressent à la direction des Éditions de l'Avenir. Si j'ai bien compris, à un moment donné, on a évoqué l'impossibilité d'éviter quatre licenciements secs. Et puis, le 15 ou le 16 février, trois départs volontaires auraient encore été possibles. Qu'en est-il ? Si cette possibilité s'est effectivement produite, sur la base de quels critères ces départs n'ont-ils pas été intégrés à la liste ?

Il aurait également été question d'un nouvel organigramme. A-t-il été réalisé ? Est-il définitif, notamment pour la fonction de rédacteur en chef ? Dans quelle mesure ce nouveau mode organisationnel a-t-il fait ou non l'objet d'une consultation et d'une communication envers la société des rédacteurs ?

M. Jallet a évoqué la fonction de *community manager*. Cette fonction n'existerait plus en interne. Mais qu'en est-il de cette fonction, essentielle, dans le projet de redéploiement numérique du journal ?

Par rapport aux critères qui auraient présidé au choix des collaborateurs licenciés, existe-t-il des documents ou traces écrites qui font mention des motivations ?

Enfin, vous avez évoqué la publication d'un «journal pirate». Avez-vous déposé plainte à la suite de cette publication ?

**Mme la présidente.** – La parole est M. Maroy.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Cette commission n'est pas un tribunal. Nous, ses membres, ne sommes ni des juges, ni des arbitres, ni des conciliateurs sociaux. Il ne nous revient donc pas de trancher ce qui apparaît comme un «hyperconflit». Cette querelle exacerbée et profonde qui pourrait depuis des mois risquer de laisser des traces indélébiles.

Je ne suis pas juge ; je n'en reste pas moins un élu, un citoyen et, de surcroît, un ancien journaliste. Je suis profondément choqué par la réaction disproportionnée de la direction face à la grève spontanée. Que le personnel ait arrêté le travail après avoir appris que trois des leurs seraient licenciés, malgré les négociations et les accords, est tout à fait compréhensible. Cela aurait été le cas dans n'importe quelle entreprise face à une telle annonce. Le *lock-out* n'était pas une option envi-

sageable. D'autres solutions existent. La direction doit prendre conscience que la grève est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. En tant que citoyen, je refuse de cautionner les mesures prises par la direction. Je comprends qu'elle ait été échaudée par l'épisode du journal pirate. Néanmoins, elle aurait dû réagir autrement qu'en coupant l'accès aux réseaux sociaux et en muselant le journal.

Avant cette mesure radicale, quelles démarches la direction a-t-elle engagées vis-à-vis du personnel, réuni en assemblée générale, pour prendre la température et tenter de négocier ? À ma connaissance, rien n'a été entrepris. J'aimerais que la direction m'éclaire à ce sujet.

Lors de la dernière séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez rappelé, Monsieur le Ministre, que vous étiez le garant de la liberté de la presse. Je vous demande de ne pas passer l'éponge. Vous devez condamner fermement l'utilisation de ce procédé inacceptable que constitue le *lock-out*. Avez-vous obtenu les explications demandées à ce sujet ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Je ne suis pas sûr d'en avoir compris le déroulement. C'est plutôt vers la société de rédacteurs que je me tourne : pourquoi avez-vous, aux côtés des organisations syndicales, décidé de publier ce que la direction a appelé le « journal pirate », ces quatre pages qui résument par le menu détail « *Comment Nethys a cassé L'Avenir* » ? Cette décision n'est pas anodine. Peut-être, la direction fera-t-elle son *mea culpa* sur le *lock-out* ? Mais de leur côté, les journalistes n'ont-ils pas transgressé la charte éditoriale ?

Par ailleurs, les syndicats et les organisations de journalistes se tirent dans les pattes depuis plusieurs mois. Ne serait-il pas temps de vous parler et d'accorder vos violons ? Y a-t-il des représentants des journalistes au sein des syndicats ? J'ai l'impression que non. Mme Simonis a d'ailleurs affirmé que « dans ce conflit, tout le monde a négocié seul ». Ces divisions internes ne facilitent pas les choses.

Quels ont été les critères de licenciement des trois journalistes – dont un *community manager*, profession d'avenir s'il en est ? Je ne suis toujours pas convaincu par les explications fournies. J'ai cru comprendre que la direction avait donné son accord pour réintégrer les journalistes licenciés, mais que la situation restait bloquée : est-ce parce qu'ils se voient imposer de nouvelles fonctions ? Y a-t-il moyen de rapprocher les points de vue ?

Qu'en est-il du poste de rédacteur en chef ? Je comprends bien qu'il s'agit d'une très ancienne revendication des journalistes. Je vous donne raison, Madame Simonis : dans toute entreprise de presse, les fonctions managériale et éditoriale sont occupées par des personnes différentes. C'est l'évidence

même ! Je ne voudrais pas être à votre place, Monsieur Lawson : je ne sais pas comment vous vous y prendrez pour collaborer à nouveau avec les journalistes.

Je m'adresse à la direction : apaisez-vous enfin les choses ? Si oui, de quelle manière ?

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Il y a une gravité dans nos échanges dès lors que la liberté de la presse est en cause. Je n'avais jamais pensé que nous devrions entendre un jour de tels constats au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces faits sont atterrants !

Sur le *lock-out*, je rejoins les propos de M. Maroy quant à la nécessité de ne pas accepter une telle opération. En ce qui concerne les licenciements ciblés, ce que je savais déjà était grave. Je vais revenir sur ce que j'ai appris aujourd'hui, ainsi que sur les conséquences pour les personnes concernées. Ces méthodes d'intimidation posent gravement question.

Une entreprise de presse n'est évidemment pas une entreprise comme une autre. J'ajouterai, à l'égard du directeur général des Éditions de l'Avenir, que la liberté de la presse n'est pas un privilège personnel des journalistes. C'est d'abord un droit et un devoir d'informer et de le faire selon les règles qui font l'objet d'un contrôle, à la fois interne et externe aux rédactions, avec l'intervention possible du Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Le fait que les actes aient été posés par l'ensemble de la rédaction, avec des inquiétudes vives exprimées par les rédactions ou sociétés de rédacteurs de la RTBF, de « *La Libre* », du « *Soir* » ou d'autres médias est en soi suffisant pour illustrer les valeurs en cause derrière ces faits.

Comment expliquer des licenciements dans une organisation dès lors que celle-ci est provisoire et n'a pas été discutée avec la société des rédacteurs ? Comment expliquer que ces licenciements ciblés, justifiés par la réorganisation, aient été décidés sans aucune concertation avec les chefs de service et les rédacteurs en chef adjoints faisant office de rédacteur en chef, puisque cette fonction n'a pas été pourvue depuis plusieurs mois ? À l'examen des cas évoqués – l'audition de M. Jallet a amené aujourd'hui, à cet égard, un certain nombre d'informations nouvelles –, comment expliquer qu'un journal puisse fonctionner sans chef des informations générales ? Comment expliquer qu'on organise cette difficulté que M. Jallet a également illustrée ? Comment expliquer la suppression, au motif de la disparition des enquêtes, du poste de quelqu'un qui n'en est plus chargé depuis un an ? Comment expliquer la désignation d'un *community manager* en-dehors de la rédaction ? Un peu comme si c'était une tâche qu'on peut aisément sous-traiter, car ne figurant pas au cœur

du journal... Comment expliquer les propositions de réintégration dans d'autres endroits, à nouveau sans concertation avec les référents des fonctions dont il est question ? Voilà un certain nombre de questions subsistantes permettant de mieux comprendre ces décisions pour lesquelles, sur la base de ce qui a été dit lors de ces auditions, je partage largement l'avis formulé pourtant de manière extrêmement prudente par Mme Simonis quant à l'absence évidente de motifs à ces licenciements.

On pourrait parler de liste noire. Est-ce que l'absence d'un document intitulé « liste noire » suffit à prouver l'absence d'une telle liste ? C'est évidemment un peu léger comme argument.

Je voudrais à présent revenir sur la coupure de l'accès au site internet et aux réseaux sociaux du journal. Je voudrais mieux comprendre le message formulé par le directeur des rédactions quant à la maintenance. Il affirme qu'il n'y a pas eu de coupure et que l'ordre d'un rétablissement immédiat a été donné. Cet ordre n'a manifestement pas été suivi d'effets. De plus, les témoignages attestent du fait que cette maintenance n'avait pas fait l'objet d'un préavis. Ce sont des faits qui méritent d'être éclaircis.

Je voudrais également revenir sur le *lock-out* et interroger le directeur général sur les propos tenus par M. Leruth au sujet d'un accord préalable qui aurait été demandé concernant le contenu du journal. Monsieur Berlize, je voudrais vous entendre à ce sujet parce que nous avons affaire à une expression extrêmement concrète de ce que peut être l'exercice d'une censure préalable, à la demande d'un actionnaire ou d'un responsable de la direction.

Enfin, je voudrais revenir sur cette petite phrase prononcée par Mme Simonis où elle craint que le conflit ne fasse que commencer et qui ne peut qu'accroître notre inquiétude. Au vu de ce que nous avons entendu aujourd'hui, c'est extrêmement préoccupant.

Nous avons également entendu certains propos qui nourrissent cette crainte. Par exemple, lorsqu'une grève spontanée est présentée comme une grève illégale ou lorsque, alors qu'une enquête est en cours pour déterminer quels ont été les codes d'accès utilisés pour lancer un signal d'alerte, ce dernier est présenté comme la création d'un « journal pirate ». Le spectre de l'intimidation plane lorsque ces mots-là sont utilisés parce que des enquêtes ont été annoncées. J'aimerais évidemment entendre à ce sujet ceux qui les ont prononcés, mais également Mme Simonis.

Au final, il faudra bien trouver une solution pour sortir de ce conflit. Le ministre mesure la gravité de la situation. Il s'est encore exprimé à ce sujet lors de la dernière séance plénière. À court terme, une sortie de crise s'impose, sans préjudice d'évolutions qui peuvent intervenir à moyen

et long termes. Cela passe avant tout par une restauration de la confiance. Je n'en vois pas le chemin au vu de ce qui a été proposé par la direction.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Je commencerai par deux petites considérations et je poursuivrai avec quelques questions.

D'abord, d'audition en audition, il m'apparaît de plus en plus évident que les métiers liés à la presse sont tout à fait spécifiques. En 2014, au moment du rachat des Éditions de l'Avenir par Tecteo, la société ne travaillait pas dans ce domaine. Ce fut donc un choc de deux cultures sur le plan entrepreneurial. C'est la raison pour laquelle la direction n'a peut-être pas mesuré la portée de certaines décisions ou absences de décisions. Sur le long terme, celles-ci ont sans doute constitué l'un des problèmes majeurs rencontrés. Dans l'absolu, avancer par essais/erreurs n'est pas un problème, pour autant que l'on travaille dans un climat de confiance et que l'on reconnaisse ses erreurs éventuelles.

Ensuite, dans son intervention, la direction avait la volonté – au début en tout cas – de contester un *lock-out* et de démontrer qu'il était bien question de consultation au sens de l'article 7, § 1er, alinéa 3, du décret relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. Vous savez sûrement que nous en avons débattu en séance plénière. Je suppose que derrière cette volonté de démontrer votre conformité, se cache sans doute la peur de perdre des subventions. C'est un point que M. Hazée avait évoqué en réunion plénière en évoquant l'image du serpent qui se mord la queue. En effet, il est question ici d'un organe de presse « public », mais je trouve qu'il est d'autant plus important d'appliquer les conditions de l'article 7, § 1er, alinéa 3. C'est sans doute d'ailleurs parce que vous en étiez conscient que vous avez abordé autrement la consultation avec le personnel et ses représentants.

J'en arrive à mes questions. Qui a eu l'idée du *lock-out*, Monsieur Donvil ? Qui a pris la décision de l'appliquer ? Il peut s'agir de deux personnes très différentes. Selon vous, dans les faits, qui assure la fonction de rédacteur en chef ? Est-ce M. Lawson ? À défaut, auriez-vous en tête un modèle autogéré sans rédacteur en chef ? Je ne l'ai pas dit en votre présence, mais je l'ai déjà dit au parlement : on a baptisé autrement une fonction, mais c'est pourtant bien d'un rédacteur en chef dont il est question. Cette opération de rachat des Éditions de l'Avenir par Tecteo, en 2014, était-elle une bonne idée pour l'AJP et la FEJ ? En effet, initialement, Tecteo est une entreprise publique, même si elle a évolué sur le plan des structures juridiques. Cette décision est-elle compatible avec l'article 25 de la Constitution, évoqué par M. Le-

ruth ? N'était-il pas déjà question d'un « péché originel » en 2014, qui rendait inévitables les problèmes qui se sont posés en termes d'indépendance de la presse ?

J'aimerais encore adresser quelques questions à la FEJ. Vous avez évoqué le manque d'action des autorités publiques belges. Quelle action concrète auriez-vous attendue ? Prise par quelle autorité ? Enfin, vous avez mentionné le fait que le *lock-out* était renseigné sur votre plateforme. Combien de faits concernant la Belgique ont-ils été dénoncés parmi les plus de 500 évoqués dans les 24 pays européens concernés ?

Mes deux prochaines questions s'adressent à tous les intervenants. Existe-t-il des synergies concluantes entre certains d'entre vous et les Éditions de l'Avenir ? La première d'entre elles serait de nature technologique, au moment de ce fameux *lock-out*. En existe-t-il d'autres ? Pour rappel, le but du rachat, en 2014, était bien de créer des synergies. D'autre part, le 27 novembre 2018, M. Moreau nous a fait part de sa connaissance superficielle du dossier. Je suis rassuré d'avoir entendu que le soir du mercredi 6 février 2019, il est entré en piste et est parvenu à un accord dès le lendemain. Je voudrais savoir si M. Moreau est intervenu à d'autres moments et concernant d'autres décisions, alors qu'à plusieurs reprises certains d'entre vous ont regretté l'absence d'implication de cet actionnaire depuis 2014.

J'ai d'autres questions à votre attention, Monsieur Donvil. Je ne voudrais pas que l'on pense que je m'éloigne du thème de l'audition qui est la liberté de la presse. Cependant, vous avez annoncé au Parlement wallon une grande intégration au pôle Telco-médias. Où en êtes-vous quelques mois après cette annonce ? Cette question peut paraître hors de propos, mais nous avons beaucoup – et à raison – parlé de confiance. Dès lors, si l'on connaît la raison du rachat des Éditions de l'Avenir par Tecteo en 2014 et que celle-ci est justifiée, elle est source de confiance. S'il n'y a pas de confiance au départ, il ne peut y en avoir par la suite. De la même façon, le fait de savoir si le projet de synergies que vous avez annoncé au Parlement wallon se réalise dans les faits, générera, ou non, de la confiance.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – Mesdames, Messieurs, je souhaite poser quelques questions complémentaires, même si je partage bon nombre des questions légitimes déjà posées. Pour rappel, je suis administrateur d'Enodia.

Je me sens concerné par le dossier et l'avenir de la presse écrite, les difficultés auxquelles elle est confrontée. La question en jeu aujourd'hui est fondamentale : la liberté de la presse et des journalistes est une question qui m'est chère ! Un quelconque acte portant atteinte à la liberté de la

presse me serait insupportable !

M. Olivier Maroy a dit à juste titre que notre commission n'est pas une juridiction. En droit du travail, il y a souvent un débat entre un acte de harcèlement et un acte de conflit extrême. Si le débat d'aujourd'hui était porté devant un juge, il devrait répondre à ce type de question : sommes-nous face à une atteinte à la liberté de la presse ou face aux conséquences d'un conflit social extrême ? La différence est sans doute ténue ; y répondre n'est pas aisé ! Chaque partie devrait déposer son dossier pour qu'un juge indépendant et impartial statue sur le problème.

Tout d'abord, je m'adresse aux représentants des journalistes de « L'Avenir ». J'ai l'impression que subir l'exécution d'un accord a souvent posé plus de difficultés que le conclure. À plusieurs reprises, il a été question de conclure des accords, parfois même signés, avec les journalistes. Le dernier accord portait, sauf erreur, sur le licenciement de quatre personnes. Selon moi, la signature de cet accord a provoqué moins de contestations que son exécution. L'exécution de cet accord a engendré les problèmes liés aux raisons qui ont présidé au licenciement de telle ou telle personne. Ne connaissant pas les personnes concernées, je me suis souvent demandé quel pouvait être le journaliste licencié. Il n'y a pas de bon ou de mauvais licenciement. . .

Cette question pose un réel problème, sur lequel je vous demande de vous exprimer. Comment exécuter un accord difficile sans heurter la liberté de la presse, à laquelle j'attache la plus grande importance ?

Madame Simonis, vous avez dit qu'il n'est pas habituel en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'un média utilise « ses propres ondes », au sens large du terme, pour faire part du conflit social qui le concerne. En tirez-vous une conséquence particulière ? Dans ce cas, la comparaison est difficile. D'autres médias ont malheureusement connu des plans de licenciement, mais ils en ont peut-être fait moins écho. Comment mettre sur un pied d'égalité des situations qui ne sont pas comparables ?

Dans cette perspective, je pose une troisième question qui s'adresse à M. Gutierrez. Monsieur Gutierrez, j'ai été évidemment interpellé par l'accablant constat que vous avez dressé. Afin d'établir le parallèle jusqu'au bout, auriez-vous connaissance, dans les États membres du Conseil de l'Europe, de situations où des journalistes en arrêt de travail ont fait paraître un journal ?

Ma quatrième et dernière interrogation concerne tant M. Leruth que Mme Simonis. Monsieur Leruth, vous aviez déjà traité, devant la commission parlementaire à Namur, de la séduisante hypothèse d'une acquisition ou d'une reprise en main du journal des Éditions de l'Avenir par le personnel, voire par les lecteurs. Madame Simonis, vous avez également évoqué les lecteurs du jour-

nal. Y avait-il un plan précis à cet égard ? Dans l'affirmative, pourrions-nous l'analyser ? Pouvez-vous le préciser ? Auriez-vous un projet économique qui corresponde à une telle formule ?

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Donvil.

**M. Jos Donvil.** – Tout le monde parle de *lock-out*. Je vous invite à consulter la définition de ce mot. Il s'agit d'une situation de grève pendant laquelle le patron empêche le personnel de travailler. Pourriez-vous me dire à quel moment cela a été le cas au sein des Éditions de l'Avenir ?

Une grève a eu lieu lundi et mardi. Nous avons prévenu le personnel de la possibilité, pour ceux qui le souhaitaient, de continuer à travailler. Leur matériel était disponible, nous ne les avons donc pas empêchés de travailler. Lorsque les journalistes ont repris leur activité mercredi, ils avaient accès aux outils. Le fait que le journal était prêt dès jeudi démontre que le personnel a pu travailler la veille. Le système n'a pas été bloqué.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, un nettoyage des 200 comptes a été effectué. La possibilité de publier sur Facebook restait cependant effective. Seul le système EcoBox, qui rassemble tous les comptes et auquel nous avons mis de l'ordre en termes d'accès, a été hors fonctionnement pendant deux heures.

Deuxièmement, lorsque les journalistes ont pu commencer... (*Réaction de la part de M. Maroy*)

Le site internet a été coupé, mais il n'y avait pas d'article pour l'alimenter puisque les gens ne travaillaient pas. Vous m'accorderez, Monsieur le Député, qu'il est plutôt compliqué de migrer des articles papier d'un journal vers son site web au moment même où les journalistes ne travaillent pas et sont en grève. Je veux être très clair : partout, le mot *lock-out* est répété à souhait. Il n'a jamais été question de cela chez nous. Un *lock-out*, je le répète, survient lorsqu'une direction s'oppose à la volonté de son personnel de travailler. Dans notre chef, cela n'a jamais été le cas même si tous les journaux s'en sont fait l'écho. Il faut d'abord s'assurer de la signification d'un mot au dictionnaire avant de l'utiliser.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Quel mot utiliseriez-vous ?

**M. Jos Donvil.** – Un arrêt de travail. Les journalistes ont en effet décidé de ne pas travailler pendant deux jours. Dans le même temps, ils ont également menacé de reconduire leur grève dès le vendredi, si leurs revendications n'étaient pas rencontrées. Nous risquons de déboucher sur une situation où le journal pourrait paraître certains jours et d'autres pas, sans pouvoir déterminer exactement à quel moment le travail reprendrait. Voilà une première réalité. La deuxième concerne le rachat en 2014 des Éditions de l'Avenir par Tecteo,

anticipant une réalité aujourd'hui généralisée : le rapprochement entre la presse et les télécoms. À cet égard, je vous invite à relire les propos de Bernard Marchant, administrateur délégué du groupe Rossel, dans un article récent : il y déclare son intérêt à nous racheter VOO. C'est suffisamment éloquent, je pense.

En parlant de synergies possibles, pour vous donner un exemple concret, nous venons de réaliser une étude au sein de notre clientèle VOO. Les clients VOO (appartenant à notre groupe) ont indiqué leur intérêt à accéder à davantage de contenus si cette offre supplémentaire leur était faite. En ce sens, leur plus grand intérêt allait au journal «*L'Avenir*». Pourquoi indiqueraient-ils cette préférence si elle ne présentait, à leurs yeux, aucun intérêt ? Et si de telles synergies n'étaient pas possibles ?

Y a-t-il d'autres éléments à considérer ? Si je prends l'exemple des systèmes informatiques, nous sommes en train de les uniformiser, de même que les procédures de travail. Une partie de notre infrastructure se trouve toujours chez Mediahuis, groupe néerlandophone qui héberge une bonne part de nos systèmes. Dorénavant, nous intégrerons ces systèmes chez VOO. Je peux également prendre l'exemple du centre d'appels WBCC. Il emploie 450 agents qui s'occupent du service clientèle de VOO. Le personnel, en fonction à Seraing et Herstal, s'occupe dorénavant des demandes concernant «*L'Avenir*».

Nous travaillons dans une société qui possède du personnel : pourquoi ne pas utiliser les ressources disponibles pour l'une des activités et les mettre à la disposition d'une autre activité ? Par exemple, le lot 4, c'est-à-dire le football belge, est déjà utilisé par «*L'Avenir*» alors que le contrat a été signé par VOO. Récemment, nous nous sommes organisés pour couvrir les élections. Le rédacteur en chef adjoint a formulé une demande pour utiliser les studios de Be TV et y enregistrer des émissions dans lesquelles des personnalités politiques seront interrogées par des journalistes de «*L'Avenir*». Il s'agit de réelles synergies. (*Intervention d'un parlementaire* : «*Après cinq ans, il est temps...*»)

Cela ne fait même pas un an que je suis là. On a prétendu que rien n'avait été fait pendant des années et nous sommes en train d'agir. Maintenant que la situation évolue, nous recevons des critiques parce que nous prenons des actions contre une grave situation qui touche «*L'Avenir*».

Nous n'avons pas de rédacteur en chef, mais un directeur de rédaction. Il est responsable du magazine «*Moustique*» et des Éditions l'Avenir. Nous sommes en train d'analyser la possibilité que Be TV intègre le groupe.

En effet, la requête d'un rédacteur en chef pour les Éditions de l'Avenir a été soumise plu-

sieurs fois au conseil d'entreprise. Nous y avons accédé et lancé un appel à candidatures en novembre. Ce dernier s'est clôturé début décembre. À la demande des journalistes et en collaboration avec le comité d'entreprise, nous avons accepté de le relancer tout récemment.

Deuxièmement, il serait erroné d'affirmer que nous avons toujours travaillé sans rédacteur en chef. Deux rédacteurs en chef adjoints collaborent au sein de nos éditions. Ils ont endossé la responsabilité de cette fonction lorsque le poste de rédacteur en chef était vacant.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Berlize.

**M. Yves Berlize.** – J'aimerais faire encore quelques remarques au sujet de l'organisation, de l'organigramme et de la structure rédactionnelle. Je vous rappelle que nous avons respecté la loi «Renault». Nous avons organisé de nombreuses réunions en comité d'entreprise extraordinaire où nous avons évoqué des flux opérationnels de la rédaction. Le nombre de questions posées était gigantesque. Par ailleurs, le 19 décembre, nous avons clôturé d'un commun accord la phase d'information et de consultation de la loi «Renault». Les membres du comité d'entreprise et les représentants des travailleurs, dont M. Leruth, ont signé le procès-verbal y afférent. Lors de ces comités d'entreprise extraordinaires, nous avons exposé le fonctionnement de la rédaction ainsi que des rédactions locales. Les rapports ont été signés et cela montre clairement que nous avons répondu à toutes les questions qui ont été posées dans le cadre de la loi «Renault».

Il y a encore eu des discussions avec le directeur des rédactions et les adjoints au sujet de l'organisation. Nous avons tenu compte des soucis exprimés par les représentants des travailleurs, notamment du fait qu'il faudrait envisager d'éliminer certains niveaux de la hiérarchie, que les économies ne devaient pas uniquement être réalisées du côté des journalistes. En effet, il faut aussi tenir compte des facteurs économiques. C'est ainsi que, pour des raisons opérationnelles, nous avons dû procéder à des licenciements, soit 2,8 travailleurs ETP. Le but était d'éliminer un niveau rédactionnel d'une part, de profiter des synergies que nous construisons actuellement avec vous d'autre part. Ces dernières sont développées notamment dans le cadre du *community management* qui comporte deux volets.

Il y a d'abord l'expertise technique au niveau des réseaux sociaux. Celle-ci sera bien entendu assurée par des experts, notamment de VOO. Ensuite, le second volet concerne le contenu à proprement parler. Une attention particulière y sera naturellement toujours portée au sein de la rédaction des Éditions de l'Avenir. J'estime que nous avons appliqué des critères objectifs.

Je voudrais dire que, conformément à la loi «Renault», j'ai moi-même envoyé le 21 décembre un courriel résumant les accords conclus. J'y annonçais clairement que des licenciements secs pourraient avoir lieu si nous ne parvenions pas aux quotas ou si nous ne parvenions pas à remplir certaines exigences opérationnelles. Ce courriel a été envoyé à l'ensemble du personnel qui y a d'ailleurs réagi.

En ce qui concerne les départs volontaires censés compenser le licenciement des trois journalistes, les choses sont un peu plus nuancées. Le nombre de licenciements secs avait été fixé sur la base du nombre de départs volontaires connus au 15 février. Dans l'intervalle, il a encore été réduit par la direction à 2,8 ETP. Par ailleurs, un journaliste qui était candidat au départ volontaire le 15 février s'est rétracté par la suite. Selon les accords, nous aurions donc pu augmenter encore le nombre de licenciements secs, ce que nous n'avons pas fait. Après le 4 mars, aucune demande concrète n'a été formulée par quiconque. Certes, des rumeurs ont circulé, mais aucune demande concrète n'a émané d'un employé en particulier.

Un plan de redéploiement est en cours. Il est conforme à la loi «Renault». Celle-ci prévoit des délais stricts que nous avons respectés. Si nous recevions une demande de départ volontaire aujourd'hui, il faudrait voir s'il est légalement possible ou non de la prendre en considération. De plus, nous sommes aussi confrontés à des contraintes opérationnelles et nous essayons d'y répondre au mieux. C'est un grand défi à relever.

En ce qui concerne le journal pirate, je répète qu'il n'avait pas été approuvé par l'éditeur responsable. Des pages ont été insérées à la dernière minute. Il s'agissait donc bien d'un piratage.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Donvil.

**M. Jos Donvil.** – À mes yeux, il est possible de trouver une solution au dossier dans un délai très court. Mais si la condition, qui semble souhaitée par certains, est que les Éditions de l'Avenir sortent du groupe Nethys, alors c'est une autre histoire !

En interne, nombreux sont ceux qui souhaitent à nouveau reprendre les négociations et faire avancer le dossier. J'ai toujours été ouvert à la discussion. J'invite tout le monde à reprendre les discussions. Je reconnais que la période a été difficile, mais c'est normal après des changements si importants. Toutefois, je ne peux pas accepter que la sortie de Nethys soit la condition à la reprise des négociations, comme cela a été présenté.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Simonis.

**Mme Martine Simonis.** – Je répondrai dans l'ordre aux questions qui m'ont été posées. Le

journal pirate constitue-t-il une transgression à la charte éditoriale ? Je viens de la relire et n'ai rien trouvé ! Le journal pirate est la publication d'une enquête sur l'actionnaire, dans le journal de l'actionnaire. Si cela peut déplaire à ce dernier, cette action a eu le mérite de débloquent le dossier ! L'enquête laisse entendre que M. Moreau a passé un coup de téléphone à M. Dupièieux. Or, le samedi soir, M. Moreau m'a indiqué, assez fâché, qu'il ne l'a jamais fait. C'est d'ailleurs l'élément qui le dérange le plus dans ce papier. Je lui ai dès lors proposé de demander un droit de réponse, d'introduire une plainte auprès du CDJ, mais je n'ai rien vu venir. . . Je maintiens donc que cette enquête est étayée et correcte et qu'elle avait entièrement sa place dans le journal !

**M. Olivier Maroy (MR).** – Mais le processus éditorial a-t-il été respecté ? L'éditeur responsable a-t-il donné son accord ?

**Mme Martine Simonis.** – Comme vous le savez, je ne travaille pas à «*L'Avenir*». Je vous répondrai toutefois. Concernant le processus éditorial, M. Lawson ne valide pas la publication tous les jours ! En principe, c'est la responsabilité du rédacteur en chef, mais, comme vous le savez, il n'y en a plus pour le moment ! Cette responsabilité incombe donc aux rédacteurs en chef adjoints ainsi qu'à l'éditeur de service ce jour-là. Je le répète : je ne travaille pas dans cette entreprise et j'ignore donc comment les journalistes ont pu publier cette enquête qui leur tenait à cœur.

Vous me demandez s'il y a des journalistes syndiqués. Oui, bien sûr ! Certains ont aussi démissionné du syndicat en raison des difficultés de dialogue, de compréhension et de concertation. Des journalistes syndiqués existent dans toutes les entreprises de presse : essentiellement au SETCA pour Rossel, à la CNE pour les Éditions de l'Avenir, à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) pour «*La Libre Belgique*» et «*L'Écho*».

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je suis au courant, Madame Simonis, et essentiellement à la FGTB pour la RTBF ! Mais c'est «*L'Avenir*» qui m'intéresse ici. De grandes divergences existent entre vous, ce qui explique peut-être le fait que le conflit se soit durci à ce point. Ma question est la suivante : certains journalistes font-ils partie des instances des syndicats ?

**Mme Martine Simonis.** – Selon moi, le vrai problème ne résidait pas dans des divergences d'appréciation entre nos organisations, car nous avons une analyse similaire de la situation, mais dans le refus de la direction de négocier avec les représentants de la rédaction pour les contenus rédactionnels. La direction a accepté de négocier avec les interlocuteurs légaux, c'est-à-dire les syndicats, et a remballé les autres ! Nous leur avons toutefois rappelé l'existence du décret sur les aides à la presse, de la charte éditoriale interne et du

front commun conventionnel qui existait jusque-là entre les organisations syndicales et l'AJP.

Alors que celle-ci représente les journalistes depuis toujours et que la convention portant notamment sur les barèmes et les congés a été signée avec l'AJP, nous avons été mis à l'écart parce que nous avons soulevé les bonnes questions, celles qui touchent à l'organisation de la rédaction, à son indépendance, au rôle du directeur des rédactions. Ces questions dérangent, évidemment ! Or, ne pas négocier avec nous permet à la direction d'éviter les questions qui dérangent !

L'AJP et la société des rédacteurs ont fait de nombreuses propositions pour négocier et sortir de la crise. Nous avons apporté des descriptions de fonctions qui existent dans d'autres entreprises de presse. Nous avons notamment proposé que la convention éditoriale du journal «*Le Soir*» soit prise comme modèle et traduite dans la réalité de «*L'Avenir*». Cette convention fonctionne et n'empêche pas «*Le Soir*» d'être un journal de qualité. Qui plus est, elle ne coûte rien à personne ! Il faut seulement l'écrire, l'organiser et la respecter. Nous avons amené un modèle de convention éditoriale et des descriptions de fonctions. Il faut seulement s'accorder sur la manière de les respecter. Nous avons fait toutes ces propositions et on nous a laissés sans réponse !

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Présidente, ne serait-il pas utile que la direction puisse rebondir sur ce point ? Sinon, nous servons de confessionnal et rien de plus ! C'est le futur de «*L'Avenir*» qui est important ! Comment sortir de ce conflit ?

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Donvil.

**M. Jos Donvil.** – Voici trois semaines, nous avons déjà convié tout le monde à des négociations au sujet de la charte sur l'indépendance de la presse et de la charte éditoriale. Ces démarches ont bel et bien été entreprises.

**M. Olivier Maroy (MR).** – La charte éditoriale du journal «*Le Soir*» pourrait très bien convenir. Qu'en pensez-vous ?

**M. Jos Donvil.** – Je ne connais pas cette charte. Dans le cadre de ces négociations, nous prendrons en compte toutes les chartes existant au sein des journaux wallons.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Simonis.

**Mme Martine Simonis.** – Monsieur Drèze, vous me demandez si le rachat des Éditions de l'Avenir par Nethys ne viole pas l'article 25 de la Constitution. En fait, quand l'intercommunale a racheté «*L'Avenir*», la réaction de l'AJP n'a pas été négative, contrairement à beaucoup d'autres. Nous nous sommes dit qu'un journal pouvait être détenu par un actionnaire public. Il existe bien des

télévisions locales publiques ou semi-publiques. La RTBF est une télévision publique qui fait du très bon travail éditorial. Une telle hybridation posait évidemment question. Nous avons pensé que l'on jugerait sur les actes.

Malheureusement – nos collègues de «*Nice-Matin*» ici présents connaissent le même problème –, il y a eu une déshérence de l'actif et une absence coupable d'investissements, surtout numériques. Alors que tous les autres journaux se battent tous les jours pour aller chercher leurs lecteurs et les garder, ici, rien n'a été fait pendant plusieurs années.

Nous avons donc jugé sur base des actes. Je ne suis pas sûre que cet échec soit lié au caractère public, mais au fait qu'on n'ait pas mis les bonnes personnes aux bons endroits, et que tous les rendez-vous de *management* – ceux de l'impression et du format – ont été manqués. Tout a été fait dans l'urgence et bâclé.

Les faits sont têtus. Aujourd'hui, un plan social doit venir compenser tout cela. Les coûts sont trop élevés parce que les recettes n'ont fait que baisser. Lorsque Nethys a racheté «*L'Avenir*», celui-ci était un journal bénéficiaire comme il y en avait alors peu.

J'ignore si M. Moreau est intervenu à d'autres moments. Quant à d'autres synergies réussies entre VOO et «*L'Avenir*», je pense que les rédactions vous répondront par la négative.

Monsieur Culot, vous dites que des journalistes ont voulu sortir un journal alors qu'ils étaient en grève. J'ai été très précise sur la chronologie. Le lundi 4 mars, les licenciements ont été décidés et les personnes concernées ont été priées de quitter l'entreprise sur-le-champ. Le même jour, les journalistes ont réuni une assemblée générale avec le reste du personnel; à son issue, une grève de deux jours a été décidée pour les 4 et 5 mars. Le 6 mars, les journalistes ont annoncé la reprise du travail, décidée en assemblée générale le matin même; à 11 heures, ils ont repris leurs postes.

En tant que représentants mandatés par l'assemblée, nous avons alors rencontré la direction et lui avons indiqué que les journalistes avaient repris le travail et étaient prêts à sortir le journal. M. Berlize, qui prenait son café à côté de la rédaction, a pu le voir de ses propres yeux. Quand la direction affirmait ne pas savoir si les journalistes travaillaient, observait-elle ce qui se passait dans sa propre entreprise?

Qu'est-ce qui s'est passé, car les faits sont têtus à ce niveau-là aussi? Les 4, 5 et 6 mars, les accès aux sites et aux réseaux sociaux ont été coupés. Sur la dernière diapositive de ma présentation de tout à l'heure apparaissait un message de M. Berlize datant du mercredi 6 mars 2019 à 16h59. Il était adressé à tous les membres de l'entreprise. Ce message disait ceci : «Afin que les discussions

puissent se poursuivre sereinement et dans le respect des représentants syndicaux – je ne vois pas très bien ce que cela vient faire –, les publications papiers et disponibles via le site internet resteront suspendues». (*Protestations de M. Donvil*)

Je n'ai qu'un extrait de ce message. Cela montre que la direction sait que les publications sont suspendues et, ensuite, que les journalistes travaillent alors qu'elle poursuit son *lock-out*, le 6 mars.

J'ai passé outre une question de M. Culot à propos du projet de société coopérative de travailleurs et de lecteurs. Dans l'entreprise, en dehors du conflit social et pas seulement dans les rédactions, mais aussi au sein de tous les services, il y a un projet de société coopérative de travailleurs, qui prend forme dans le cas où une sortie par le haut serait possible, à savoir une sortie, soit complète, soit partielle, de cet actionnaire. Nous pensons qu'il serait intéressant que les lecteurs et les travailleurs du journal puissent avoir leur mot à dire dans la gestion et l'ensemble des éléments qui sont à mettre en place et à discuter. Bon nombre de projets prennent forme dans le milieu des médias; ils adoptent la forme de société coopérative. Nous pensons qu'il est intéressant d'analyser ces projets, de vérifier leur viabilité et de préparer le terrain pour voir si, demain, on peut avancer vers un mode un peu plus démocratique de gestion des entreprises.

Je pense ainsi avoir répondu à toutes vos questions.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Gu-tierrez.

**M. Ricardo Gutierrez.** – Vous m'interrogez, Monsieur Drèze, sur la plateforme du Conseil de l'Europe. Il s'agit bien d'une plateforme maintenue par le Conseil de l'Europe et non par la Fédération européenne des journalistes. Ces cinq dernières années, 17 alertes ont été recensées à propos de la Belgique. Neuf alertes sont considérées comme étant résolues. C'est le cas de l'alerte relative à la censure du magazine «*Médor*», puisqu'une décision de justice est intervenue en faveur du magazine. Un autre exemple de menace sur la liberté de la presse en Belgique concerne les projets du ministre Koen Geens qui mettent en péril la protection des sources et qui ont été rejetés par le Conseil d'État. Dix alertes ont fait l'objet d'une réponse de la part des autorités belges : c'est le cas des excuses du Premier ministre Charles Michel quand son porte-parole a menacé un journaliste de la RTBF. Sept alertes sont toujours en attente de réaction des autorités, dont celle portant sur le *lock-out* de «*L'Avenir*».

Monsieur Drèze, pour répondre à votre question sur le type d'action que nous attendons des autorités publiques, je rappelle que le gouvernement belge a signé, en 2016, une recommandation

du Conseil de l'Europe sur la liberté de la presse, préconisant une série de mesures de prévention, d'accompagnement... À ce jour, je ne pense pas que la Belgique ait commencé à mettre en œuvre cette recommandation. Les autorités auraient pu, dès 2016, commencer à mettre ces propositions en œuvre. D'autres pays, comme les Pays-Bas, l'ont fait. J'attends de la Belgique qu'elle fasse de même. Ces recommandations concernent tous les niveaux de pouvoir, pas uniquement l'État fédéral. Les obligations positives des autorités publiques que j'évoquais sont tirées de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et imposent des obligations à tous les niveaux de pouvoir.

L'engagement international de la Belgique porté sur la création d'un environnement favorable à la liberté de la presse, ce qui implique des démarches législatives, comme une loi sur la protection des sources ou des lanceurs d'alerte, mais aussi des actes au quotidien. Dans le cas qui nous occupe, qu'aurais-je espéré de la Belgique ? J'aurais espéré que, à partir du moment où, le lundi soir, j'assiste au *lock-out* d'un média – et donc à une violation grave de la liberté de la presse –, les propriétaires du journal soient, dès le mardi matin, mis en demeure de lever ce *lock-out* immédiatement.

Monsieur Culot, vous m'interrogez sur la légitimité des journalistes à s'exprimer par le biais d'un journal pirate. Il n'existe pas de tel journal pirate. En effet, le journalisme est un bien public. L'information n'appartient pas au patron de presse, aux journalistes, mais au public. Les journalistes des Éditions de l'Avenir devaient accomplir leur mission d'intérêt public en informant les lecteurs de ce qui s'était passé au sein de leur média. En publiant ces quatre feuillets, ils ont garanti le droit au citoyen d'être informé, comme indiqué dans l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. La liberté de la presse n'est pas celle du journaliste, mais celle du citoyen. La liberté d'expression est corollaire à celle d'accéder à l'information.

**M. Fabian Culot (MR).** – Ma question ne visait pas les quatre pages de ce fameux samedi. «C'est un *lock-out*», dites-vous. Pourtant, les avis divergent sur cet aspect au sein de notre débat. Je vous ai demandé s'il existe d'autres exemples, dans des États membres du Conseil de l'Europe, de journalistes ayant la possibilité de sortir une édition papier de leur journal lorsqu'ils sont en arrêt de travail.

**M. Ricardo Gutierrez.** – Mais la situation n'était pas telle.

**M. Fabian Culot (MR).** – Les 4 et 5 mars en tout cas, elle l'était ; il y avait un arrêt de travail, même s'il est contesté pour le 6 mars. La grève était complète et l'accès à l'établissement était bloqué. Les journalistes avaient-ils le droit de sortir

une édition papier, donc de disposer du matériel, si les Éditions de l'Avenir étaient en grève générale ?

**M. Ricardo Gutierrez.** – Ils n'ont tenté à aucun moment de sortir quoi que ce soit le 4 et 5 mars : ils sont en grève et ils assurent leur droit de grève. Le 6 mars, ils s'attendent à publier une édition. Là, ce n'est pas possible, car il y a un *lock-out*. Je ne vois pas comment appeler cela autrement : c'est un *lock-out* !

**Mme la présidente.** – Je vois qu'il y a différentes positions. Je vais revenir vers les commissaires pour un droit de réplique et éventuellement d'autres questions. Nous reviendrons ensuite vers les orateurs.

La parole est à M. Leruth pour répondre à une question à laquelle il n'a pas répondu.

**M. Philippe Leruth.** – Pour répondre à M. Marroy, j'étais un journaliste syndiqué. Mais face à tous les remous qui se sont produits, j'ai démissionné du syndicat. Tout le monde ne l'a pas fait.

Par ailleurs, le personnel demande très clairement à ce que l'AJP et les syndicats reprennent les discussions. Vous aurez noté que nous avons évité de jeter de l'huile sur le feu. C'est un processus qui est en cours.

Une petite rectification par rapport à ce que M. Berlize a dit : je n'ai jamais signé un procès-verbal du conseil d'entreprise. C'est le président et la secrétaire du conseil d'entreprise qui ont signé ce document. Ma signature n'y figure pas.

Enfin, concernant le journal pirate, la charte déontologique du journal a été respectée. Le contenu était essentiellement tiré de comptes rendus du conseil d'entreprise, de rapports de l'assemblée générale des actionnaires et de courriels internes. Il est vrai que le directeur des rédactions n'a pas vu ces pages. Mais il n'était pas chargé de l'édition ce jour-là. Ces pages ont été revues par plusieurs personnes, validées et publiées pour une raison très simple : à tort ou à raison, le directeur des rédactions est réputé faire rapport à M. Stéphane Moreau. Nous savions donc que ces pages auraient été bloquées avant leur parution.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Berlize.

**M. Yves Berlize.** – Je tiens à signaler que la signature de M. Leruth figure sur le rapport du conseil d'entreprise extraordinaire du 19 décembre 2018. Ce rapport clôture la phase d'information et de consultation de la procédure «Renault».

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Lawson.

**M. Philippe Lawson.** – Je voudrais revenir sur la question de l'indépendance. Je crois qu'on me fait des procès d'intention. Tout le monde,

moi y compris, est attaché à l'indépendance et à l'autonomie de la rédaction ! Dès mon entrée en fonction, au cours de toutes les réunions avec les équipes, j'ai toujours affirmé qu'une information, qu'elle concerne ou non l'actionnaire, était publiée pour peu qu'elle soit recoupée. C'est mon travail de journaliste ! Je n'ai jamais interdit à qui que ce soit de sortir une information, tant qu'elle est vérifiée.

Tout à l'heure, Philippe Leruth a conclu son intervention en affirmant que je faisais rapport à M. Stéphane Moreau de ce qui se passe à la rédaction. Je ne sais pas d'où il tient cette information ! Je n'ai pas de lien hiérarchique avec M. Stéphane Moreau, mais avec M. Donvil.

**M. Philippe Leruth.** – Je n'ai pas dit «rapporte», mais «est réputé faire rapport».

**M. Philippe Lawson.** – Sur la base de ce qui est réputé se faire, on peut faire beaucoup de choses. Mais je ne suis pas d'accord que vous l'affirmiez ici, M. Leruth. Il n'y a aucune preuve permettant d'affirmer que je rapporte des éléments à M. Stéphane Moreau. Dans quel intérêt le ferais-je ? D'autant que j'ai toujours tenu le même discours à toutes les équipes : une information recoupée, qu'elle concerne ou non l'actionnaire, est publiée. Étant donné mon parcours, je ne vois pas pourquoi j'agisrais autrement !

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Cattelain.

**M. Olivier Cattelain.** – Je répondrai tout d'abord à M. Maroy. Nous comptons effectivement un nombre significatif d'affiliés dont les journalistes composent une bonne moitié. Nous avons enregistré quelques défections : certains anciens représentants de la CNE ont en effet démissionné, car deux visions divergentes prévalaient au sein de l'équipe. Or, aucune confusion ne peut exister dans les mandats attribués. Face à ce problème constaté, lorsque vous défendez une stratégie syndicale précise, vous ne pouvez pas fonctionner avec des personnes défendant une tout autre vision. Même si, sur certains points, nous pouvons nous rejoindre, notre préoccupation prioritaire consiste à tout faire pour sauvegarder cet outil et un maximum de personnes dans les meilleures conditions possible. Très tôt, dans ce dossier, la difficulté a consisté à négocier dans ce cadre avec la direction – aucune autre alternative n'existait et c'est toujours le cas –, ce qui a renforcé le lien avec Nethys. Or, je pense que la stratégie des organisations représentatives des journalistes consistait, en revanche, à sortir complètement de Nethys. Cette différence de stratégie constitue un réel problème. Nous ne pouvons pas négocier avec une direction tout en défendant la position d'une sortie du giron de l'entreprise.

La question de l'indépendance journalistique est survenue bien après. Au départ, nous avons eu

des problèmes, notamment au sujet du format. Je ne vais pas développer plus avant, mais voilà pour la chronologie. Ensuite, les problèmes ont été de plus en plus compliqués, au fur et à mesure des accords conclus.

Dans nos équipes, du côté tant de la CNE que de la SETCa, nous avons du personnel qui n'était pas journaliste et des délégués qui, en revanche, l'étaient. Ils ont réellement tenté d'arrondir les angles pendant toute la durée de ce dossier pour faire en sorte que nous n'allions pas, à chaque occasion, au conflit. Malgré cela, la confusion des rôles constitue une réelle pierre d'achoppement. La dernière fois que nous avons rencontré l'AJP, représentée par Mme Simonis et son équipe, elle nous a demandé si nous étions disposés à collaborer. Sans vouloir laver notre linge sale en public, je signale que notre réponse fut conditionnée à deux préalables : d'une part, chacun devait être respecté dans ses prérogatives, ses missions et mandats impartis ; d'autre part, une redéfinition des frontières s'avérait impérative entre travail syndical et travail d'une organisation professionnelle. La réponse de l'AJP a consisté à nous dire qu'il n'y aurait alors pas d'accord. Je vous assure que mes propos sont fidèles à la réalité.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à ces visions différentes. Nous n'avons jamais éprouvé de difficulté à reconnaître que, si des alternatives existaient, nous étions partants pour les explorer, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres dossiers. Même si un journal fait partie d'un secteur particulier, d'autres secteurs disposent également de leurs unions professionnelles, notamment dans les soins de santé. Nous sommes parfois et même souvent – même si c'est compliqué – confrontés au fait de devoir tenir compte de situations nous paraissant légitimes. Notre responsabilité consiste pourtant à atterrir un jour pour permettre aux personnes licenciées de partir dans de bonnes conditions et au personnel maintenu d'avoir encore un avenir. C'est là notre toute première priorité.

En outre, nous n'avons eu de cesse de mettre en œuvre des actions qui facilitent le dialogue. La confusion règne toutefois. Les visions de la direction et des représentants des journalistes diffèrent sur la manière dont nous devons être consultés. Dans les groupes de travail, il faut définir dans quelle mesure les différents intervenants doivent être consultés pour la définition et l'organisation des fonctions.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Lesire.

**M. Thomas Lesire.** – Je pense que l'essentiel a été dit. J'aimerais juste revenir sur votre question très concrète, Monsieur Maroy, qui portait sur la façon de redémarrer et de savoir si cela fonctionnerait. Comme vous avez pu l'entendre aujourd'hui, les uns et les autres sont ouverts au dialogue. M. Cattelain a rappelé un élément fonda-

mental au sujet des unions professionnelles : dans d'autres rédactions où nous sommes représentés, nous n'avons pas rencontré ce genre de problèmes de fonctionnement entre les uns et les autres, et ce, parce que le respect mutuel était au centre des préoccupations.

Depuis le début dans ce dossier, outre une certaine amnésie sélective, je constate que ce respect a été oublié, ce qui a entraîné les dénonciations de convention et les résultats que nous connaissons aujourd'hui. La première étape doit donc consister à réinstaurer un certain respect entre les organisations et à faire en sorte que chacun en revienne à ses prérogatives. Comme l'a précisé M. Leruth, des réunions sont prévues entre les différentes organisations pour tenter de remettre les choses à plat et de redémarrer sur de bonnes bases. Ce processus suit son cours.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Jallet.

**M. Albert Jallet.** – Une question ou deux ont été posées à propos de la confiance, qui m'apparaît tout de même comme une *condition sine qua non* pour redémarrer la production d'un journal. J'ai entendu au cours de ces auditions : que la sortie des Éditions de l'Avenir de la sphère Nethys constituait « un préalable à la poursuite des négociations. » C'est tout à fait faux. Une assemblée générale du personnel a bien eu lieu préconisant la sortie de Nethys, à l'unanimité moins neuf abstentions. Il ne s'agit donc pas de quelques personnes isolées qui ont demandé la sortie. Cette sortie a donc bien fait l'objet d'un vote en assemblée, mais nous ne l'avons jamais imposée comme un préalable à toute négociation. C'est dit et, pour ma part, la chose est réglée !

Dans le cadre de l'avenir de la société, un élément fort important a également été voté : la confiance. J'ai deux choses à dire à ce sujet. D'abord, j'ai découvert un paradoxe lorsque nous sommes arrivés, moi et la société des rédacteurs, pour négocier avec la direction. Il me paraît en effet paradoxal que la direction dit qu'elle veut travailler à la confiance et qu'elle prend ensuite la précaution de venir avec un avocat – Maître Wéry ici présent – pour acter que la réunion a bien eu, pour établir une liste détaillée des présents et pour reconnaître l'injection de 1,4 million euros pour remettre à flot les Éditions de l'Avenir.

Le deuxième aspect de cette confiance concerne les projets annoncés. M. Donvil nous retrace, après l'avoir déjà affirmé lors de sa précédente audition voilà cinq mois, que nombre de projets d'avenir étaient envisagés. « On va faire des choses... » Certes, mais je ne peux m'empêcher d'opérer un rapprochement avec les amis de « Nice-Matin » qui ont le même actionnaire que nous depuis un certain nombre d'années et à qui la direction a tenu exactement le même langage. Nos confrères et consœurs partagent notre réalité : comme sœur Anne, ils ne voient rien venir et at-

tendent toujours. La confiance se mérite. Pour le moment, à cet égard, nous sommes sceptiques !

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Tachenion.

**M. Pierre Tachenion (PS).** – Les points de vue peuvent probablement être rapprochés, même si la tension reste forte. La question reste de savoir comment sortir par le haut de cette situation. Cela me paraît indispensable. Cette question concerne les matières communautaires, car elle est liée à l'aide à la presse, à l'indépendance rédactionnelle et au respect des conditions édictées, y compris en termes de consultation ; ceci étant, le dossier est lié aux compétences régionales aussi. Tout est dans tout. Les rôles de chacun doivent être redéfinis ; le respect mutuel doit être réinstauré. Des processus de médiation permettraient peut-être d'avancer.

Nous avons reçu ce matin une étude commandée par le ministre Marcourt au professeur Benoît Grevisse sur la problématique de l'indépendance rédactionnelle au sein des rédactions de presse. Je suppose que, dans le délai imparti, ni moi ni aucun de mes collègues n'avons eu la possibilité de l'analyser en profondeur.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je l'ai reçue hier à 21 heures. Vous l'avez reçue ce matin.

**M. Pierre Tachenion (PS).** – Il était effectivement difficile d'analyser le document et les propositions qu'il formule. Néanmoins, il ressort d'un premier lecture rapide que certaines recommandations encore à étudier pourront peut-être déboucher sur des avancées législatives harmonisant des dispositions concrètes : à titre d'exemple, la manière de garantir l'indépendance rédactionnelle ou le renforcement du statut de rédaction. À cet égard, la charte du « Soir » a été citée. Il est en tous les cas essentiel de sortir par le haut de cette situation. Je ne doute pas qu'il soit possible d'y arriver !

**M. Olivier Maroy (MR).** – Deux choses m'intéressent. La première, c'est le respect de la liberté de la presse. C'est pour cela que notre commission des Médias s'est réunie. Nous devons essayer de répondre à cette question : en l'occurrence, la direction a-t-elle porté atteinte à ce droit fondamental ? Est-elle allée trop loin ? Selon moi, la réponse est « oui ».

Je m'adresse aux représentants de la direction. Votre défense consiste à dire qu'il n'y avait personne à la rédaction le jour de la grève et que vous n'avez donc fermé la porte à personne. Mais cela vient d'être démontré : le mercredi 6, les journalistes reprennent le travail et le site internet sur lequel ils pourraient s'expliquer et renouer le contact avec les lecteurs est inaccessible. On les a empêchés de faire leur travail. En cas de grève à la RTBF, un service minimum est assuré : le conflit

social est traité lors des journaux télévisés du jour. Les raisons de l'arrêt de travail sont expliquées aux téléspectateurs.

Il ne semble pas y avoir de prise de conscience de votre part, Monsieur Berlize et Monsieur Donvil. Vous continuez à nier ! Cela vous grandirait de reconnaître que le journal pirate vous a inspiré certaines craintes et que vous n'avez pas eu la réaction adéquate. À mes yeux, votre réaction était disproportionnée. J'appelle donc une nouvelle fois le ministre à s'exprimer sur le sujet et à ne pas passer l'éponge, car ce que vous avez fait n'est pas banal et n'est pas acceptable.

Cela étant, comment sortir de cette situation ? Car il est question de la pérennité d'un journal centenaire. Il faut arrêter de jouer avec des allumettes. Il faut assurer le futur du quotidien. Plusieurs choses doivent donc être réalisées. Avant tout, il faut mettre fin aux dissensions entre les organisations syndicales et les organisations professionnelles (société des rédacteurs et AJP). Ces luttes d'influence ou de pouvoir n'ont pas cours dans les autres organes de presse. Il est temps de vous mettre autour de la table !

De plus, il faut réintégrer les journalistes. J'avais demandé à la direction pourquoi le choix s'est porté sur ces trois personnes précises. Quels ont été les critères ? Je n'ai pas eu de réponse à cette question. Pourtant, au vu des profils de ces trois personnes, je ne peux pas dire qu'elles exercent des fonctions qui appartiennent au passé. Certes, tout comme dans le secteur de l'audiovisuel, il y a des professions qui tombent en désuétude en raison de l'évolution technologique : les preneurs de sons, les monteurs, etc. Mais, ce n'est pas le cas du *community manager* ou du responsable des pages d'informations générales. Ce sont des professions qui restent actuelles. J'aimerais que vous m'éclairiez.

Qu'êtes-vous prêts à faire pour réintégrer ces journalistes ? Vous étiez d'accord de les réintégrer. Les organisations syndicales ou représentatives des journalistes demandent à ce que ces journalistes soient réintégrés, mais à un autre poste que celui décidé par la direction. Quel est votre degré d'ouverture par rapport à cette revendication ?

Par ailleurs, je n'ai pas reçu de réponse claire sur l'organigramme. Vous mentionnez le fait qu'il y aura des rédacteurs en chef adjoints, mais qu'en est-il d'un rédacteur en chef ? Y en aura-t-il un ? Je serais ravi de vous entendre à ce sujet.

Concernant la charte éditoriale, l'AJP soutient que la charte du journal «*Le Soir*» convient parfaitement. À ce que je sache, «*Le Soir*» n'est pas un repaire de journalistes fomenteurs de troubles. Êtes-vous disposés à vous inspirer de cette charte et à la prendre comme base pour l'élaboration de votre charte ? Je partage l'avis de mon collègue so-

cialiste : si vous mettez les choses à plat, j'ai l'impression que vous n'êtes pas loin de trouver un accord.

Pour terminer, je suis d'avis qu'il faudra renforcer le statut des rédactions lors de la prochaine législature. Il s'agit d'un chantier indispensable et ce conflit en est l'illustration parfaite.

Je continue à penser, et je ne suis pas le seul, que Nethys n'aurait jamais dû avoir la possibilité d'acquérir «*L'Avenir*». Ma formation politique l'avait dit haut et fort. Nous nous sommes fait traiter de tous les noms !

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Georges Pire l'a pourtant fait.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Que je sache, le président du Mouvement réformateur (MR) a dit haut et fort, à cette époque-là, qu'il s'agissait de la «berlusconisation» de la Wallonie !

Il paraît que quelqu'un s'est fait «dégommer» au sein du conseil d'administration pour avoir validé cette opération de rachat. Monsieur Drèze, vous parlez de péché originel ; j'apprécie cette expression, surtout venant de vous.

En attendant, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à ce que le débat d'aujourd'hui porte sur la liberté de la presse. Il arrivera peut-être un jour où il faudra trancher la question de l'avenir du journal, s'il n'y a pas d'accord.

J'entends qu'un opérateur est prêt à mettre de l'argent sur la table et à fournir des efforts. Cette offre vient malheureusement un peu tard. Il aurait fallu faire attention à ne pas jouer avec le feu. Je ne suis peut-être pas le mieux placé pour donner de tels conseils, mais il est plus que temps de trouver une sérénité dans le débat et d'assurer le futur des Éditions de l'Avenir.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Ma réplique sera accompagnée de quelques questions complémentaires, étant donné que les craintes que j'avais à l'entame des travaux d'aujourd'hui n'ont pas été apaisées par le contenu des auditions. La direction des Éditions de l'Avenir a omis de répondre à plusieurs questions, en particulier celles qui portaient sur la liberté de la presse. Il ne s'agit pas de savoir si la loi «Renault» a été appliquée ou non ; il me semble que le respect de cette loi procédurale est la moindre des choses. Notre but commun à tous est celui de déterminer, en fonction des éléments de réponse apportés, si la ligne rouge a été franchie. Je cherchais également à être rassuré dans ce dossier ; or, je ne suis pas rassuré du tout.

Ainsi, M. Leruth évoquait tout à l'heure le *lock-out* du 6 mars dernier, au cours duquel, selon lui, la direction a cherché à vérifier le contenu

du journal avant sa publication pour repérer la présence ou non de caricatures ou autres informations « problématiques », pour reprendre les termes du journal d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les licenciements ciblés, je partage l'avis de M. Maroy : je n'ai entendu aucun élément de justification de certains licenciements. Ils sont soi-disant fondés sur des facteurs organisationnels ; or, aucune organisation n'a encore été fixée, aucune négociation n'a eu lieu à ce sujet. Ni les chefs de service ni les rédacteurs en chef adjoints n'ont été consultés au préalable. Aucun élément de réponse ne permet de penser que ces licenciements aient un véritable fondement. Personnellement, je suis convaincu qu'ils n'en ont tout simplement aucun.

Dès lors, quelles sont les propositions de la direction pour tenter, si c'est encore possible, de restaurer une certaine confiance ou au moins de rétablir l'indépendance de la rédaction ? En d'autres termes, comment permettre aux journalistes de faire leur travail ? Quelles sont les propositions quant à l'organisation de la rédaction ? La société des rédacteurs a-t-elle été consultée à ce sujet ? Quelles sont les pistes pour la désignation d'un nouveau rédacteur en chef ? Celui-ci pourrait-il être une émanation de la rédaction ? « *L'Avenir* » a déjà eu de tels rédacteurs en chef par le passé. Aujourd'hui, cela pourrait constituer, au-delà du décret, un point d'ancrage pour soutenir la restauration de la confiance.

Quelles sont vos propositions concernant la réintégration sans punition des trois personnes licenciées ? Au-delà du constat, telles sont les questions que je formule pour le futur.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Il me reste une question à vous poser, Monsieur Donvil. Je comprends parfaitement que, comme dans toute grosse entreprise, vous ayez des avocats pour vous protéger et que le mot *lock-out* soit un mot qu'ils ne peuvent pas accepter. Je pense d'ailleurs que ce n'est pas à nous de décréter s'il s'agissait ou non d'un *lock-out*. C'est le tribunal du travail qui devra se prononcer à ce sujet.

Je vais reformuler la question à laquelle vous n'avez pas répondu. Le 6 mars, qui a eu l'idée et pris la décision d'envoyer un technicien pour « fermer certains robinets informatiques » ? Il est important de le savoir parce que la personne qui a pris cette décision est aussi la personne qui pourrait reconnaître que ce n'était pas la meilleure des idées. Si des erreurs ont été commises, les reconnaître est un pas essentiel pour rétablir la confiance.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – Dans ce dossier, rien n'est jamais évident. C'est un bel imbroglio que

beaucoup de personnes, y compris parfois nous-mêmes, responsables politiques, ont contribué à construire. Nous ne sommes pas une juridiction. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises.

Le débat de cet après-midi a déjà permis d'objectiver un certain nombre de craintes de part et d'autre. Il ne nous appartient pas de le trancher la question du *lock-out*. Nous savons qu'on parle plus du déroulement de la journée du 6 mars que des journées des 4 et 5. Finalement, sauf erreur de ma part, l'édition papier est quand même sortie. Nous parlons du déroulement de la journée. Il faudra en tirer des conséquences pour l'avenir. En tout état de cause, il convient aujourd'hui de sortir par le haut. Sinon, je crains quand même des problèmes sociaux à répétition. C'était l'objet du débat. Il n'y a pas que « *L'Avenir* » qui souffre au sein de la presse écrite et il n'y a pas qu'à « *L'Avenir* » qu'on a assisté à des licenciements de journalistes. Chaque licenciement est un licenciement de trop. On pourrait presque faire une thèse de doctorat sur la manière de garantir la liberté d'expression d'un journaliste licencié ou la liberté de la presse d'un journaliste qui ne l'est plus.

Le temps de l'agitation doit se terminer et être dépassé pour aboutir à celui de la reconstruction. Des sujets doivent être abordés. Je pense aussi à la composition de l'actionnariat ; je n'ai pas de tabou. Nous devons sortir de cette situation qui n'est plaisante pour personne et vous en êtes tous la démonstration, y compris avec des tensions importantes au sein même du personnel. Cette situation n'est, à mon sens, pas tenable.

Nous avons voulu démontrer que chacun était à l'écoute et conscient des difficultés. De grâce, essayons aujourd'hui de tourner la page et d'en écrire une autre !

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Jos Donvil.

**M. Jos Donvil.** – Concernant la charte éditoriale, nous avons indiqué que nous étions disposés à analyser l'ensemble des chartes qui existaient. Cela signifie donc que le débat est ouvert sur cette question. Nous allons nous pencher sur la charte du journal « *Le Soir* », mais également sur d'autres chartes. En outre, je demande que la charte actuelle soit appliquée et suivie par les journalistes. Je ne pense en effet pas que le journal pirate respecte les lignes de conduite de cette charte.

Je tiens à souligner que je ne suis jamais intervenu pour le journal de jeudi. Je suis scandalisé d'entendre de pareils propos à mon égard et me sens personnellement attaqué sur ce point. C'est inacceptable de m'accuser d'être intervenu dans un journal ! Je n'ai jamais agi de la sorte et ne le ferai jamais !

Monsieur Hazée, je pense que vous mélangez deux choses. Vous confondez la question de la structure, dont nous avons déjà parlé en groupe,

avec les cas individuels qui ne relèvent pas de la charte et ne doivent pas être examinés à ce stade.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Berlize.

**M. Yves Berlize.** – En ce qui concerne la réintégration des trois journalistes, sont entrés en ligne de compte des critères opérationnels, des questions de simplification de structure et, enfin, la mutualisation au sein du groupe VOO. Ce sont ces trois critères qui nous ont amenés à prendre notre décision.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Comment peut-on les mettre en œuvre sans concertation avec les référents, les chefs d'édition et les chefs des services ?

**M. Yves Berlize.** – Il y a eu de nombreuses discussions sur différents modèles de structure de rédaction, avec les directeurs de rédaction et les deux adjoints. J'étais présent.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Certes, mais on nous dit que cette organisation était provisoire et n'avait pas fait l'objet d'une discussion avec la société des rédacteurs, contrairement à ce que prévoit le décret.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Donvil.

**M. Jos Donvil.** – Pour ma part, j'estime que nous tentons d'établir une stratégie ; pour son application concrète, nous restons ouverts à la discussion. L'exécution est l'élément le plus important. Il faut tout de même souligner, entre autres, que des ateliers ont été organisés et que les cadres et les journalistes ne s'y sont pas présentés alors qu'ils y étaient invités. Nous les avons convoqués à des réunions et ils ont refusé d'y participer ; ils ne sont donc pas non plus tout blancs dans cette affaire.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Cela signifie, si je comprends bien, que la fonction de chef de service pour les informations générales ne sera jamais restaurée. Vous considérez que ce poste n'a plus lieu d'être.

**M. Yves Berlize.** – Nous organiserons cette fonction différemment. Comme nous l'avons annoncé à la société des rédacteurs la semaine dernière, nous lancerons un appel à candidatures en vue de recruter un rédacteur en chef.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Vous aurez donc un chef de service pour les sujets de société, un pour les sports, un pour d'autres domaines encore, mais pas pour les informations générales. Vous deviendrez probablement le seul média de Belgique qui n'emploie pas de chef de service pour les informations générales. Si je peux comprendre l'intérêt de mutualiser certaines fonctions, j'avoue que, pour le fait de se passer d'un chef de service des informations générales, la logique m'échappe. Mais

si c'est là votre réponse, soit !

**M. Yves Berlize.** – Il s'agit simplement de mesures de simplification.

Concernant la réintégration des trois journalistes, je répète que la direction respecte l'accord conclu avec les syndicats, même si l'AJP a finalement refusé de le signer. Reste que cet accord a été signé et que la direction l'a respecté. Quant aux trois journalistes en question, ils ont pris un avocat et nous ont signifié qu'ils ne souhaitent plus revenir au sein de l'entreprise, préférant plutôt bénéficier de leurs indemnités.

J'en viens à présent à la question des réseaux sociaux. Je ne suis pas d'accord avec la version des faits qui a été présentée ici. Je ne savais pas qu'une grève allait être organisée ce jour-là. Le matin est venu un expert de VOO, responsable de la mutualisation, auquel j'avais fait appel pour des raisons opérationnelles. C'est lui qui était présent et c'est lui qui reprend et organise, sous la responsabilité du directeur des rédactions, la mutualisation qui doit être effectuée du côté de VOO. Il ne s'agit donc pas d'un technicien que j'aurais appelé durant la grève. Le déroulement des faits est tout autre. Nous avons établi un plan opérationnel et je n'ai fait qu'exécuter ce plan.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Je reviens sur ce qui a été dit à propos des licenciements et sur cette information qui tombe maintenant et qui révèle que les trois personnes auraient décidé de ne pas revenir dans l'entreprise. Cela sonne comme un échec pour notre Parlement. Au bout du compte, est-il possible d'imaginer dans quel état d'esprit les rédactions travailleront si des manœuvres d'intimidation sont maintenant effectuées en vue d'un résultat qui est bien celui qui était voulu ?

Nous avons eu ces auditions. Elles n'en révéleront pas davantage. Que fait le gouvernement de la suite de l'affaire, tenant compte des éléments qui restent aujourd'hui obscurs et qui posent question à l'égard d'une valeur fondamentale ? On a évoqué le décret. Si les jalons ne sont pas posés très vite pour rétablir la confiance, le temps sera venu pour le ministre d'agir sur la base d'un décret qui fixe des balises pour défendre l'autonomie des rédactions.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Beaucoup de choses intéressantes ont été dites cet après-midi.

Plusieurs commissaires ont évoqué le fait qu'il fallait essayer de retrouver de la sérénité. J'estime, comme vous, que pour l'intérêt du journal, de ses

travailleurs et de ses lecteurs, le mieux est de reconstruire la sérénité.

Nous continuerons à instruire un certain nombre d'éléments. Les éléments factuels ont été donnés, même si, reconnaissons-le, ces éléments factuels ne sont pas partagés par tous les intervenants. Mais il s'agit là d'une réalité humaine. M. Culot, qui est avocat, sait à quel point le témoignage est un élément qui peut varier d'une personne à l'autre.

Mon ressenti est que la démarche du lundi, à savoir une interruption générale des activités, était disproportionnée.

Pour ma part, je considère que, juridiquement, le *lock-out* n'est pas établi aujourd'hui. M. Gutierrez l'a lui-même implicitement indiqué, en décalant le *lock-out* du 4 au 6 mars. J'ai consulté un constitutionnaliste, qui n'est ni avocat de Nethys ni avocat d'aucune partie : il s'est montré extrêmement dubitatif quant à la qualification juridique telle qu'elle a été utilisée et l'est généralement.

Je continuerai à travailler pour répondre au Conseil de l'Europe. Nous ferons la lumière sur le dossier et en tirerons les conséquences. C'est la raison pour laquelle, j'ai immédiatement demandé au professeur Grevisse de se saisir de ce dossier afin de procéder à une analyse de l'indépendance rédactionnelle et de voir comment celle-ci peut être mieux protégée.

Les faits se sont produits. En ce sens, je comprends M. Hazée lorsqu'il invoque le fait que cela

ne doit pas se reproduire. Mme Simonis a indiqué que les éléments de la charte du «*Soir*» sont extrêmement intéressants. Reconnaissons que nous sommes face à une différence de situation d'organe de presse à organes de presse.

J'ai entendu, par ailleurs, M. Donvil affirmer qu'il était ouvert à entamer le débat sur la charte, mais qu'il ne connaissait pas précisément l'état des lieux de la rédaction du journal «*Le Soir*». Nous ne pouvons pas lui en faire le reproche aujourd'hui, car il a eu d'autres chats à fouetter ces derniers temps. Il y a une ouverture. Je ne doute pas que je serai réinterpellé sur le sujet avant la fin de la législature.

Même si ces auditions ont pu paraître insatisfaisantes pour certains, elles ont apporté des éléments intéressants. J'invite chacun à relire le compte rendu intégral de cet après-midi. J'espère que ces éléments permettront de restaurer cette sérénité qui me tient particulièrement à cœur.

**Mme la présidente.** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces mots de conclusions.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie pour votre présence et vos interventions lors des auditions.

Voilà qui clôt les auditions.

– Les auditions se terminent à 17h55.

*Le Rapporteur,*

*La Présidente,*

P. TACHENION

I. MOINNET